

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du jeudi 5 janvier 2017 à 9 heures  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 29 décembre 2016.

## Compte-rendu sommaire

## ***FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES***

### **1 Installation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.**

M. André BIETH procède à l'installation du Conseil de l'Eurométropole.

**Installé**

### **2 Election du/de la Président-e de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection du Président après avoir recueilli les candidatures de :

Le Conseil a élu président de l'Eurométropole de Strasbourg  
M. Robert HERRMANN avec un total de 69 voix.

**Adopté**

### **3 Fixation du nombre de Vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de fixer le nombre des vice-présidents de l'Eurométropole de Strasbourg à 20.

**Adopté**

### **4 Election des Vice-Présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection des vice-président-es après avoir recueilli les candidatures et procédé aux opérations électorales

ont été élu-es à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 1<sup>er</sup> vice-président : Roland RIES
- 2<sup>ème</sup> vice-président : Yves BUR
- 3<sup>ème</sup> vice-présidente : Béatrice BULOU
- 4<sup>ème</sup> vice-président : Jean-Marie BEUTEL
- 5<sup>ème</sup> vice-présidente : Caroline BARRIERE
- 6<sup>ème</sup> vice-président : Claude FROEHLI
- 7<sup>ème</sup> vice-président : Jean-Marie KUTNER
- 8<sup>ème</sup> vice-président : Alain FONTANEL
- 9<sup>ème</sup> vice-président : Alain JUND
- 10<sup>ème</sup> vice-président : Mathieu CAHN
- 11<sup>ème</sup> vice-président : Jean-Louis HOERLE

- 12<sup>ème</sup> vice-présidente : Catherine TRAUTMANN  
 13<sup>ème</sup> vice-président : Syamak AGHA BABAEI  
 14<sup>ème</sup> vice-président : Jean Luc HERZOG  
 15<sup>ème</sup> vice-présidente : Françoise BEY  
 16<sup>ème</sup> vice-président : Sébastien ZAEGEL  
 17<sup>ème</sup> vice-présidente : Martine CASTELLON  
 18<sup>ème</sup> vice-président : Vincent DEBES  
 19<sup>ème</sup> vice-président : Eric AMIET  
 20<sup>ème</sup> vice-président : Nicolas MATT

**Adopté**

## **5 Composition du Bureau du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de décider que la composition du Bureau du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg s'établit comme suit :

- Président
- Vice-président-es
- 79 autres membres du Conseil.

**Adopté**

## **6 Election du Bureau.**

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection des membres du Bureau

Ont été élu-es à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Jeanne BARSEGHIAN
Jacques BAUR
Michel BERNHARDT
Philippe BIES
André BIETH
Jacques BIGOT
Olivier BITZ
Gérard BOUQUET
Françoise BUFFET
Martine CALDEROLI-LOTZ
Chantal CUTAJAR
Christian DELEAU
Patrick DEPYL
Danielle DILIGENT
Nicole DREYER
Henri DREYFUS

Marie-Dominique DREYSSE
Bernard EGLES
Eddie ERB
Alexandre FELTZ
Martine FLORENT
Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING
Camille GANGLOFF
Jean-Baptiste GERNET
Catherine GRAEF-ECKERT
Christine GUGELMANN
André HETZEL
Jean HUMANN
Pia IMBS
Martine JUNG
Pascale JURDANT-PFEIFFER
Dany KARCHER
Fabienne KELLER
Théo KLUMPP
Patrick KOCH
Christel KOHLER
Céleste KREYER
Raymond LEIPP
Brigitte LENTZ-KIEHL
Michel LEOPOLD
André LOBSTEIN
François LOOS
Séverine MAGDELAINE
Pascal MANGIN
Jean-Baptiste MATHIEU
Jean-Philippe MAURER
Paul MEYER
Annick NEFF
Raphaël NISAND
Serge OEHLER
Edith PEIROTÉS
Pierre PERRIN
Thibaud PHILIPPS
Michèle QUEVA
Nawel RAFIK-ELMRINI
Abdelkarim RAMDANE
Ada REICHHART
Anne-Pernelle RICHARDOT
Jean-Emmanuel ROBERT
Patrick ROGER
Sophie ROHFRITSCH
Meliké SAHIN
Alain SAUNIER
René SCHAAL

Thierry SCHAAL
Françoise SCHAETZEL
Jean-Luc SCHAFFHAUSER
Antoine SCHALL
Michaël SCHMIDT
Georges SCHULER
Eric SCHULTZ
Pierre SCHWARTZ
Eric SENET
Bornia TARALL
Laurence VATON
Jean-Philippe VETTER
Valérie WACKERMANN
Anne-Catherine WEBER
Catherine ZUBER

**Adopté**

## **7 Charte de l'écu local.**

Il est demandé au Conseil d'adopter la Charte de l'écu local.

**Adopté**

## **8 Application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations du Conseil au Président.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président pendant toute la durée de son mandat :

I. à arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics métropolitains ou à usage direct du public ;

II. 1. à procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget et à procéder aux opérations y afférentes ;

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

l'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0 % pour les autres classifications.

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts co-financés entre banques et investisseurs,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR,
- des emprunts obligataires.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 € ;

c) autorise le Président à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) autorise à ces fins, le Président:

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ;
- à lancer des émissions de type « schuldschein » ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;
- à résilier l'opération retenue ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à signer l'ensemble des actes relatifs au programme EMTN et aux émissions obligataires subséquentes ;
- à signer l'ensemble des actes relatifs à un emprunt de type « schuldschein » ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

2. Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autorise le Président à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ;

c) autorise le Président à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;
- à résilier l'opération retenue ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent ;

3. à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine métropolitain, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par le Conseil d'Etat (L. 1618-2 1° 2° 3° et 4°) ;

4. à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de l'Eurométropole ;

III. à opposer aux créanciers de l'Eurométropole de Strasbourg la déchéance quadriennale, dès lors que les conditions fixées à l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 sont réunies

IV. à prendre toute décision relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur ou de l'acheteur public au sens de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sauf, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à un seuil défini par décret (209 000 € HT à ce jour pour les marchés de fournitures et de services), les décisions suivantes, qui demeurent de la compétence du Conseil, et le cas échéant du Bureau :

- l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon la procédure du concours,
- l'autorisation de signer les marchés,
- l'autorisation de signer les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,

lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

V. à conclure les baux et convention d'occupation, à octroyer des autorisations portant sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg pour une période ne pouvant excéder douze ans et, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public, à fixer le loyer et à réviser ceux -ci, pour les baux et conventions d'occupation du domaine privé, sous réserve que cette révision soit fondée sur la variation d'indices servant de référence ;

Les loyers sont fixés dans les limites de la valeur locative à l'exclusion de toute mise à disposition gratuite ou sur la base d'un montant assimilable à une libéralité; pour les terrains et locaux loués à des organismes à but non lucratif, les loyers peuvent être fixés à un montant inférieur à la valeur locative ;

VI. en tant que preneur à conclure toute convention de bail ou d'occupation concernant tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat porte sur une durée n'excédant pas douze ans ;

VII. au titre des assurances :

- a) à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- b) à prendre, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par les agents de l'Eurométropole de Strasbourg à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance ;

- VIII. à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;
- IX. à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (L 2122-22 9°) et dont la valeur n'excède pas 15 000 € ;
- X. à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT;
- XI. à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- XII. à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'Eurométropole de Strasbourg à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- XIII. à exercer, au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, les droits de préemption :
- a) définis par le code de l'urbanisme, que l'Eurométropole de Strasbourg en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
  - b) d'un propriétaire indivisaire prévu par l'article 815-4 du Code civil dans tous les cas de figure où l'Eurométropole de Strasbourg est dans une situation d'indivision et qu'elle entend faire valoir ce droit en cas de vente d'un indivisaire à une personne étrangère à l'indivision ;
  - c) le droit de préemption relatif à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble d'habitation (art. L 210-2 du Code de l'urbanisme) pour assurer le maintien dans les lieux des locataires ;
- XIV. à exercer au nom de l'Eurométropole de Strasbourg le droit de priorité prévu aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme relatif aux cessions de biens immobiliers notamment de l'Etat et autres organismes publics ;
- XV. a) à consentir à la radiation des restrictions aux droits de bâtir et d'utiliser les droits à la résolution de la vente inscrits au livre foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg à la charge d'immeubles privés dans tous les cas où cette inscription est devenue sans objet par suite de l'existence d'autres prescriptions en matière d'urbanisme ;
- b) à consentir à la radiation de diverses servitudes et restrictions au droit de disposer devenus sans objet ;
- XVI. à consentir à la cession de rang au profit d'hypothèques d'organismes bancaires ou financiers et tous autres créanciers des droits à la résolution de la vente inscrits au livre foncier à la charge des immeubles vendus par l'Eurométropole de Strasbourg pour garantir l'observations des conditions particulières de vente ;

- XVII. dans tous les cas, à tenter au nom de l'Eurométropole de Strasbourg les actions en justice et à défendre l'Eurométropole de Strasbourg dans les actions intentées contre elle ;
- à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - à payer les frais afférents à ces procédures ;
- XVIII. à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains dans la limite de 30 000 € HT ;
- XIX. à saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'ensemble des projets mentionnés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- XX. à signer :
- a) la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, dans la limite de 1 500 000 € ;
  - b) la convention relative au Projet urbain partenarial prévue à l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 1 500 000 € ;
  - c) tout acte ou convention relative à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € ;
- XXI. à prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain ;
- XXII. d'autoriser, au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- XXIII.
- a) de prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à l'Eurométropole de Strasbourg, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de l'Eurométropole de Strasbourg sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
  - b) prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de l'Eurométropole de Strasbourg en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :
    - déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) métropolitain(s),

- déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier,
  - c) signer les ordres de mission (individuel et collectif) pour les déplacements des conseillers métropolitains dans le cadre des mandats spéciaux ;
- XXIV. à procéder à la sollicitation de subventions auprès d'autres collectivités territoriales et organismes publics pour tous types de contrats, projets et marchés réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- XXV. à réaliser tout acte de cession des certificats d'économie d'énergie pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- XXVI. à mettre les archives publiques métropolitaines à disposition d'organismes tiers et à signer les conventions de dépôt des archives de tiers au sein des archives métropolitaines ;
- XXVII. à procéder à l'établissement et à la signature des conventions d'utilisation de données géographiques et des bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- XXVIII. à approuver les conventions et leurs avenants, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires ;
- XXIX. en matière de versement transport :
- à prendre les décisions de rejet de demandes d'exonération du versement de transport en application de l'article L 2333-64 du CGCT ;
  - à délivrer, ou non, l'attestation d'exonération du versement de transport.
  - à prendre les décisions de remboursement du versement de transport dont le montant est inférieur à 50 000 € toutes charges comprises,

Les délégations consenties en application du dernier alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseillers municipaux. Le Président peut accorder délégation de signature aux agents énumérés à l'article L 5211-9 pour toutes matières incluses dans le présent délibéré,

Il est également demandé au Conseil de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

## **9 Application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations de l'assemblée au Bureau.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Bureau du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg pendant toute la durée de son mandat :

- I. à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et avenants qui n'ont pas fait l'objet d'une délégation au président lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- II. à adopter toute convention de groupement de commande et leurs avenants;
- III. à accorder les garanties d'emprunt (hors logement voir infra) dans les domaines relevant de l'intérêt métropolitain ;
- IV. à approuver tout avenant prorogeant ou modifiant toute convention adoptée préalablement par le Conseil de l'Eurométropole dans la mesure où il n'implique aucune participation financière – directe ou indirecte – supplémentaire au regard des crédits inscrits au budget ;
- V. à conclure, réviser ou résilier les conventions relatives à l'attribution de fonds de concours à destination de personnes publiques ; et à conclure, réviser ou résilier les conventions relatives à l'obtention de fonds de concours de la part de personnes publiques à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- VI. à conclure, réviser ou résilier toute convention, ou contrat, passé avec une SPL, (hors celle déléguant la gestion d'un service public) ;
- VII. à prendre toute décision relative aux apports en compte courants d'associés aux sociétés d'économie mixte dans le cadre des articles L 1522-4 et 1522-5 du CGCT ; ainsi que celles relatives aux subventions et avances pouvant être octroyées à ces mêmes sociétés dans les conditions fixées à l'article L 1523-7 du CGCT ;
- VIII. à conclure, réviser ou résilier toute convention de coopération, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage, passée avec l'Etat français et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, les autorités locales étrangères, notamment transfrontalières, pour l'exercice de compétences ou la réalisation d'opérations communes ;
- IX. à approuver toutes conventions et leurs avenants, passées avec les communes membres ou les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, à leur avantage ou de celui de l'Eurométropole de Strasbourg et relatives à la mise à disposition et l'utilisation de services, de locaux, de terrains et d'équipements, au remboursement des frais engagés ou à la perception des recettes perçues sans condition de durée ;

- X. hors décision de délégation de gestion de service public ou fixation de redevance domaniale et pour service rendu, à prendre toute décision relative à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Strasbourg Neuhof ;
- XI. Dans le domaine du logement et dans le cadre des orientations et documents-cadres adoptés par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :
- a) à conclure, réviser ou résilier tout avenant à la convention cadre d'aide à la pierre,
  - b) à octroyer les subventions, aides financières et agréments de prêts aux organismes HLM,
  - c) à proroger et annuler les décisions de financement, pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation de logement,
  - d) à autoriser le démarrage anticipé des travaux (VEFA),
  - e) à octroyer et notifier aux particuliers et personnes morales privées les subventions, les aides et prêts relatifs à la réhabilitation, à la rénovation, à l'aménagement et à l'accès au logement ;
- XII. à approuver, réviser ou résilier toute convention avec les organismes para publics agréés (notamment éco-organismes) ou des structures associatives pour la collecte et le traitement des déchets, ménagers et autres déchets de toute nature, pouvant favoriser le cas échéant le réemploi, le recyclage ou la valorisation de ces déchets ;
- XIII. à approuver toute convention avec les bénéficiaires du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, redevables de la redevance spéciale (hors fixation de la redevance), ainsi que leurs avenants ;
- XIV. à conclure les baux et convention d'occupation et à octroyer des autorisations portant sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg pour une période supérieure à douze ans et, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public, à fixer le loyer et à réviser ceux -ci, pour les baux et conventions d'occupation du domaine privé, sous réserve que cette révision soit fondée sur la variation d'indices servant de référence ;  
Les loyers sont fixés dans les limites de la valeur locative à l'exclusion de toute mise à disposition gratuite ou sur la base d'un montant assimilable à une libéralité; pour les terrains et locaux loués à des organismes à but non lucratif, les loyers peuvent être fixés à un montant inférieur à la valeur locative ;
- XV. à réaliser au nom de l'Eurométropole de Strasbourg :
- a) tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers, ou droits réels immobiliers d'un montant inférieur à 1 000 000 € et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes jusqu'à un montant de 100 000 €,
  - b) tout acte d'acquisition ou de cessions d'assiettes foncières d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;
  - c) tout acte d'échange d'assiettes foncières dont la valeur du bien le plus important est inférieure à 1 000 000 € ;
  - d) toute action de dépollution ou participation à une action de dépollution d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- XVI. à conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg ;

XVII. à prendre la décision d'acquérir ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

XVIII. dans le domaine de la voirie et des espaces publics et du patrimoine bâti :

- a) à prendre les décisions dévolues au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en vertu de l'article L 141-3 et L 141-12 du Code de la voirie routière ;
- b) à transférer d'office dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ;
- c) à conclure, réviser, résilier, le cas échéant, les conventions relatives aux déviations de réseaux ;
- d) à approuver toute offre de concours, à l'exception des délégations consenties au président par l'article XX de la délibération du 5 janvier 2017, par des personnes privées pour des travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg et adopter leur modification ;
- e) à conclure, réviser, résilier, le cas échéant, les conventions de superpositions d'affectations ou de transfert de gestion conclues selon les dispositions prévues aux articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et L.2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- f) à constater et/ou à prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public concernant le patrimoine bâti (terrain d'assiette, ouvrages et constructions) ;

XIX. à conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du Code civil permettant de mettre un terme à un litige né ou à naître dans la limite d'un montant de 200 000 €, dans tous les domaines, notamment celui des indemnisations de dommages de travaux publics (préjudices immatériels du type perte de jouissance et/ou pertes d'exploitation) et en matière de commande publique.

XX. à décider de l'octroi des subventions et participations financières aux associations dès lors que les crédits sont inscrits au budget ; à conclure toute convention de partenariat, d'objectifs et d'attribution de subventions dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

XXI. à conclure tout acte d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique, y compris les logiciels, propriété industrielle, marques, dessins et modèles).

XXII. à conclure, réviser ou résilier les conventions relatives aux prestations de services fournies à titre gratuit ou onéreux par l'Eurométropole de Strasbourg avec tout co-contractant public ou privé ;

XXIII. à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (L 2122-22 9°) et dont la valeur est supérieure à 15 000 € ;

XXIV. à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur est supérieure 10 000 € HT ;

XXV. à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués

des véhicules métropolitains dont la valeur est supérieure à 30 000 € HT ;

XXVI. en matière de personnel :

- a) à modifier le tableau des effectifs,
- b) à décider de la création des emplois saisonniers ; des conditions d'accueil des étudiants, des stagiaires et des apprentis,
- c) à fixer les régimes indemnitaires, primes ou gratifications prévus par la législation et la réglementation en vigueur,
- d) fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de service et/ou un véhicule de fonction peut/peuvent être attribués.
- e) à déterminer les modalités de mise en place et d'organisation des astreintes et des permanences ; à définir les emplois qui y sont soumis,
- f) à statuer sur le temps de travail dans le cadre des dispositions légales et réglementaires,
- g) à déterminer les règles de mise en œuvre du compte épargne de temps et des comptes de récupération,
- h) à approuver et autoriser la signature des conventions relatives aux mutuelles couvrant le personnel et assimilés ;

XXVII.

- a) à fixer les conditions de mise en place, de composition et de fonctionnement des organismes paritaires et/ou de consultation,
- b) à approuver les règlements intérieurs des services publics métropolitains et des organismes paritaires et/ou de consultation.

XXVIII. en matière de versement de transport :

- à prendre les décisions d'exonération du versement de transport en application de l'article L 2333-64 du CGCT,
- à établir ou valider la liste des fondations et associations exonérées du versement de transport en application de l'article D 2333-85 du CGCT,
- à retirer ou abroger les décisions d'exonération du versement de transport,
- à autoriser le remboursement du versement de transport dès lors que le montant excède 50 000 € toutes charges comprises,

Il est également demandé au Conseil de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Il est en outre demandé au Conseil de décider que les présentes délégations d'attribution du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au Bureau prendront effet à compter du 5 janvier 2017.

**Adopté**

## **10 Actes authentiques établis en la forme administrative.**

Il est demandé au Conseil de désigner Mme Martine CASTELLON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise BEY pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg comme partie contractante dans les actes authentiques et les baux établis en la forme administrative, en vue de leur publication au Livre Foncier.

**Adopté**

**11 Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil de l'Eurométropole et fixation des frais de représentation du Président.**

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en appliquant en tant que de besoin les dispositions relatives à l'écêtement des fonctions électives :

1. au président, une indemnité mensuelle fixée à 145 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2. aux vice-président-es disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 68 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
3. aux conseiller-ères, une indemnité correspondant à 28 % de l'indice de référence ;

le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence ;

Il est également demandé au Conseil d'approuver l'imputation de la dépense au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

**12 Adoption du règlement intérieur.**

Il est demandé au Conseil d'adopter son règlement intérieur.

**Adopté**

### **13 Création des Commissions thématiques.**

Il est demandé au Conseil de décider :

1. de la création des cinq commissions thématiques suivantes :
  - Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain,
  - Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport,
  - Développement durable et grands services environnementaux,
  - Services à la personne (sport, culture, handicap...) et équipements sportifs et culturels,
  - Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources,
2. que leur composition est ouverte à tous les membres du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à un titulaire et un suppléant désigné par chaque maire des communes membres au sein de son conseil municipal.

**Adopté**

### **14 Autorisation donnée aux représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de diverses sociétés d'économie mixte, établissements publics, associations et organismes divers à se porter candidats aux fonctions de Président ou Vice-Président.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- les représentant-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des sociétés d'économie mixte, établissements publics, associations et organismes divers désignés par délibération du Conseil de l'Eurométropole à se porter candidats, le cas échéant, aux fonctions de Président-e ou de Vice-président-e qui pourraient leur être confiées ;

**Adopté**

### **15 Fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes les Châteaux, confirmation de l'intérêt métropolitain.**

Il est demandé au Conseil de confirmer et formaliser l'intérêt métropolitain des

compétences que la Communauté urbaine de Strasbourg exerçait antérieurement à la création de l'Eurométropole de Strasbourg :

- études, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire et gestion et extension des équipements associés (Palais de la Musique et des Congrès et halls d'expositions existants),
- salle de spectacle de type Zénith,
- construction et gestion des équipements d'agglomération : médiathèque André Malraux, médiathèque Sud Illkirch-Graffenstaden, médiathèque Ouest Lingolsheim, future médiathèque Nord Schiltigheim,
- piscines (à l'exception de l'équipement dénommé « Grands établissements de bains, 10 boulevard de la Victoire à Strasbourg »),
- stade de la Meinau et terrains du Centre Sportif Sud,
- patinoire « Iceberg »,
- palais des Sports,
- hall Rhénus,
- création et extension de nouveaux cimetières,
- extension des cimetières communaux et intercommunaux existants, ainsi que l'ensemble des compétences et interventions prévues par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant actualisation et extension des compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg et notamment la création et la réalisation des ZAC restent de compétence métropolitaine.

**Adopté**

## **16 Actualisation du tableau des emplois.**

Il est demandé au Conseil de décider de créations de postes.

**Adopté**

## **17 Représentations de l'Eurométropole de Strasbourg - Désignations.**

Il est demandé au Conseil de désigner les représentant-es de l'Eurométropole de Strasbourg dans divers organismes.

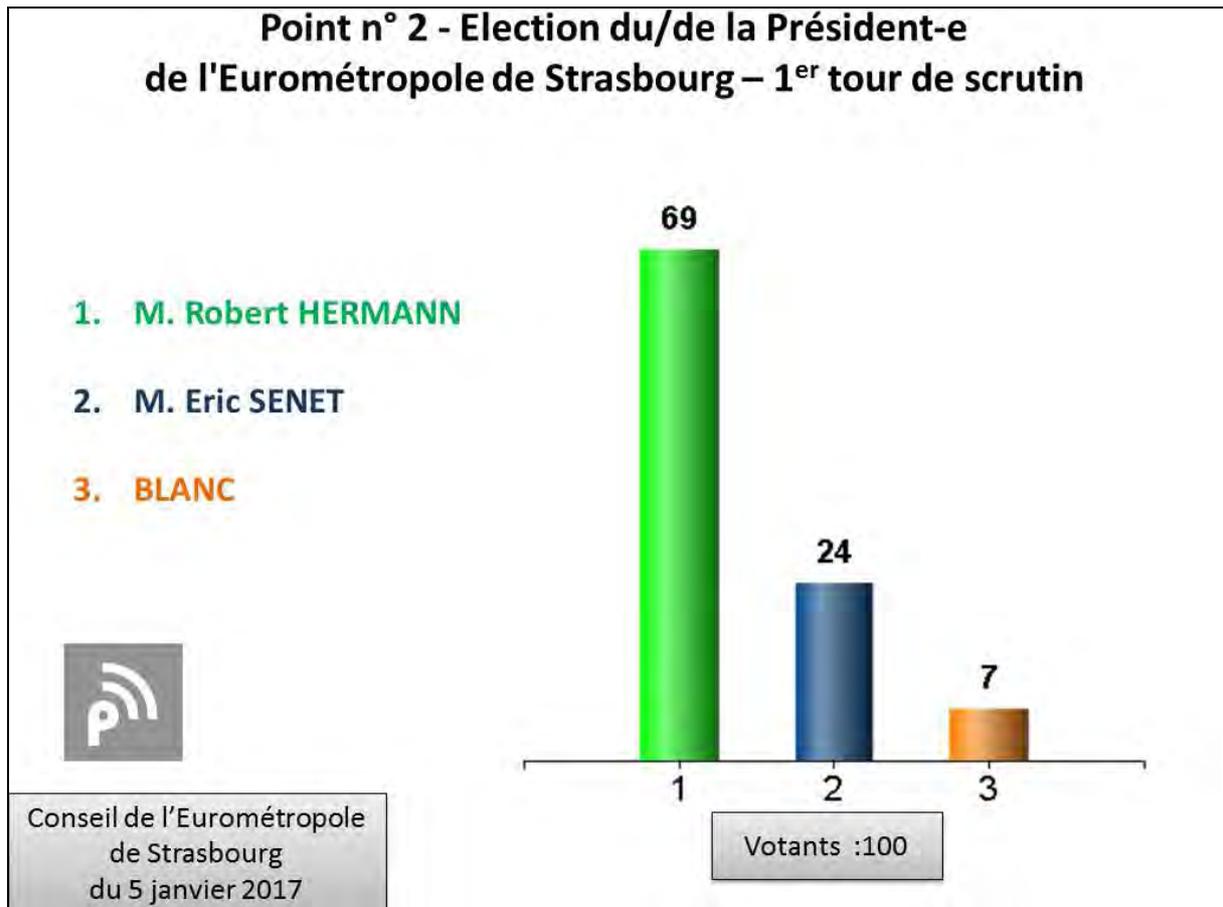
**Adopté**

LE PRESIDENT,

**ORIGINAL SIGNE**

ROBERT HERRMANN

# RESULTATS DES VOTES DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 5 JANVIER 2017



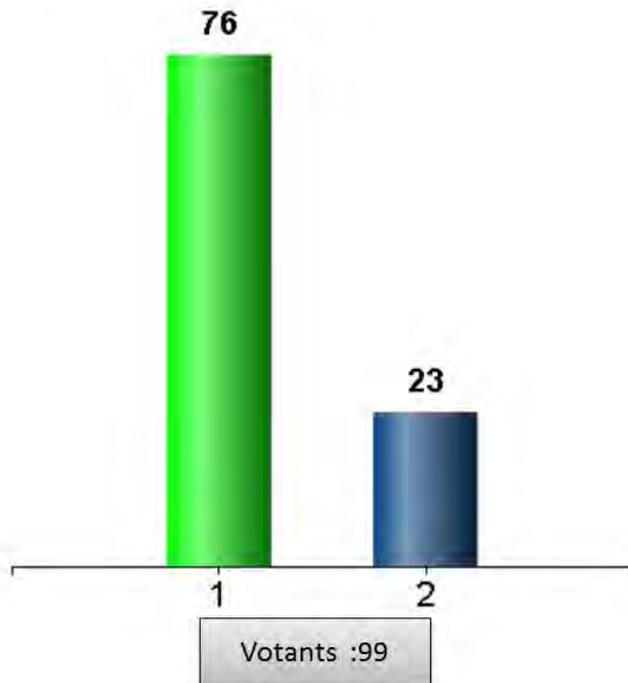
**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
1<sup>er</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. RIES

2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

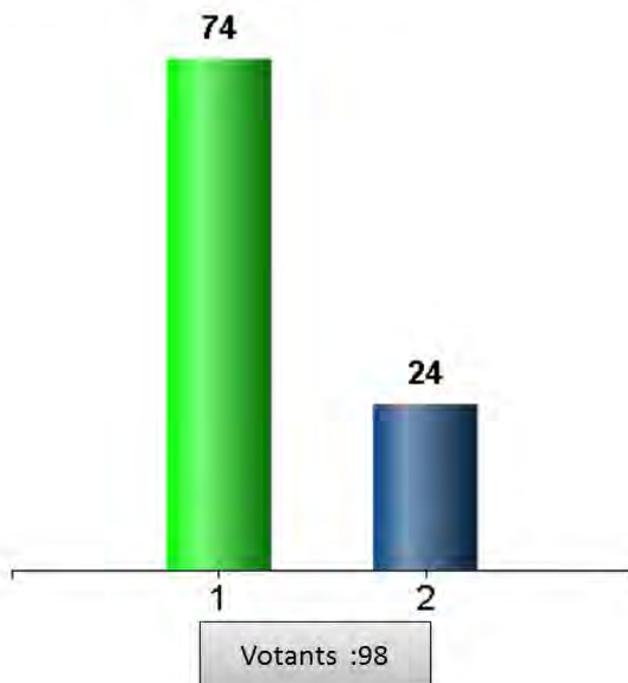


**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
2<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. BUR

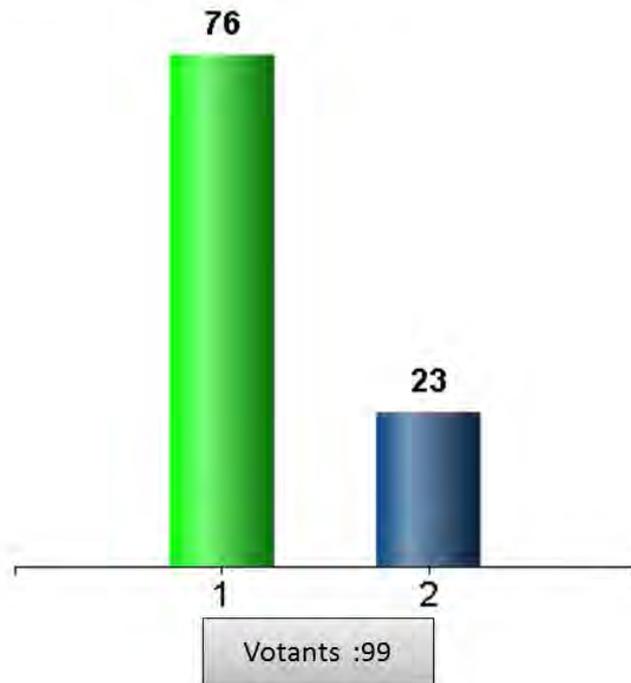
2. BLANC

Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017



**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
3<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

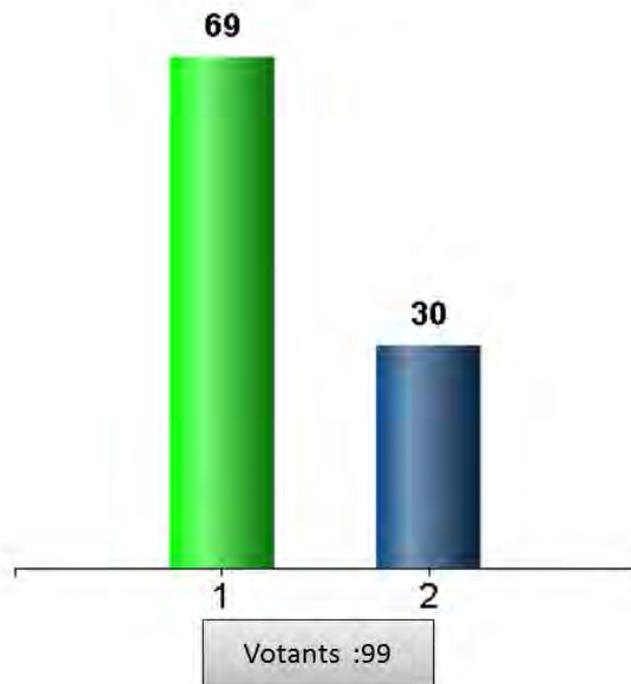
1. Mme BULOUE
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
4<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

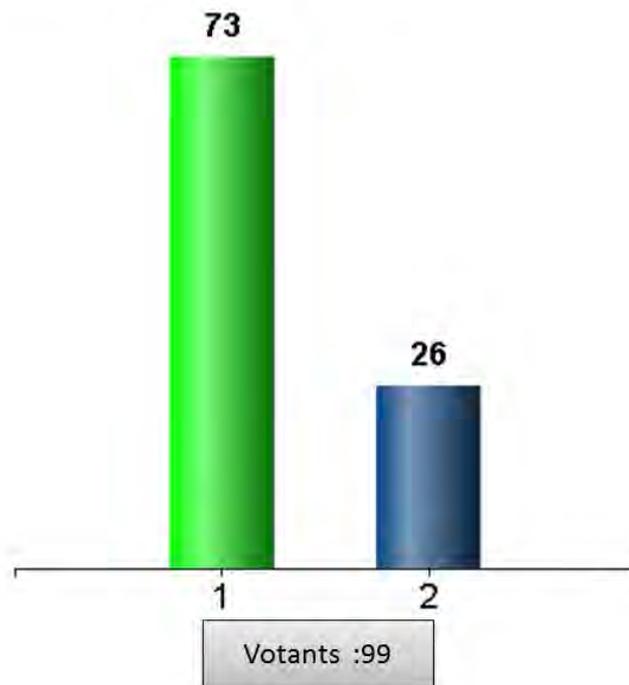
1. M. BEUTEL
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
5<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

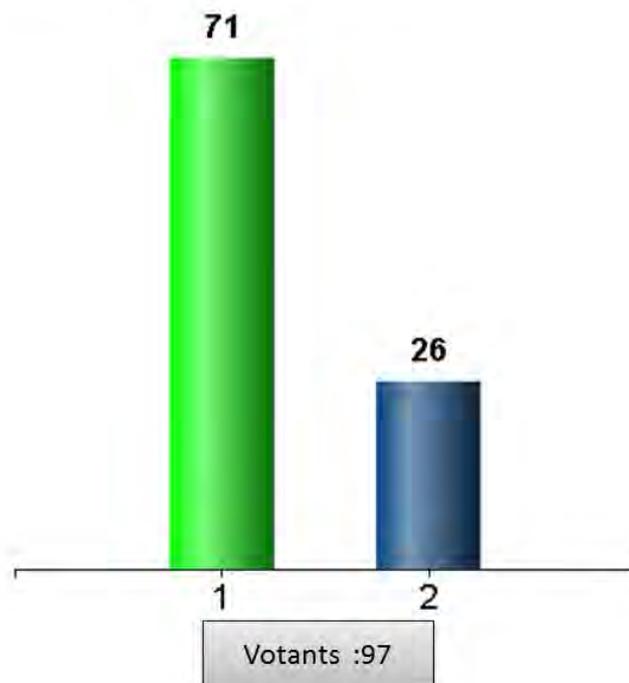
1. Mme BARRIERE
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
6<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. FROEHLI
2. BLANC

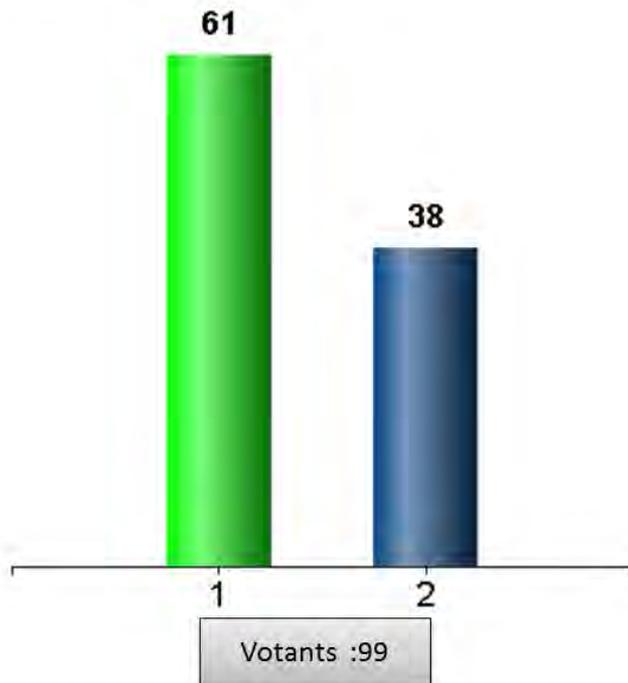


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
7<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. KUTNER**

**2. BLANC**

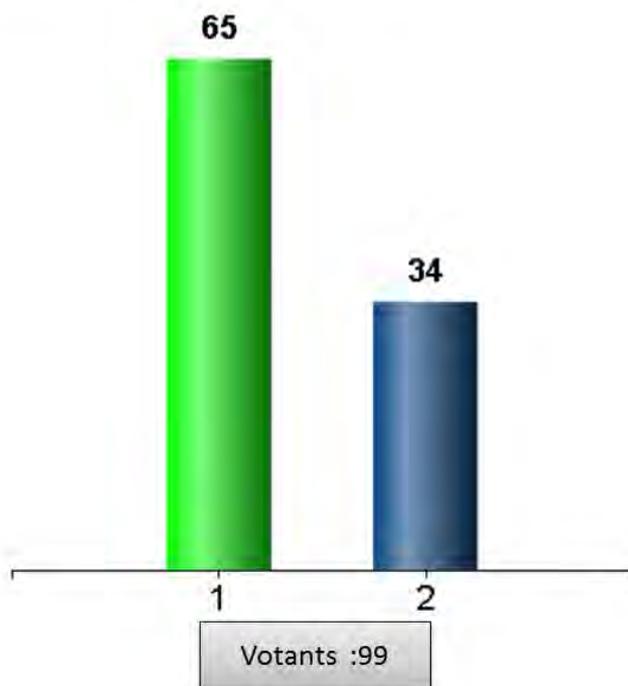


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
8<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. FONTANEL**

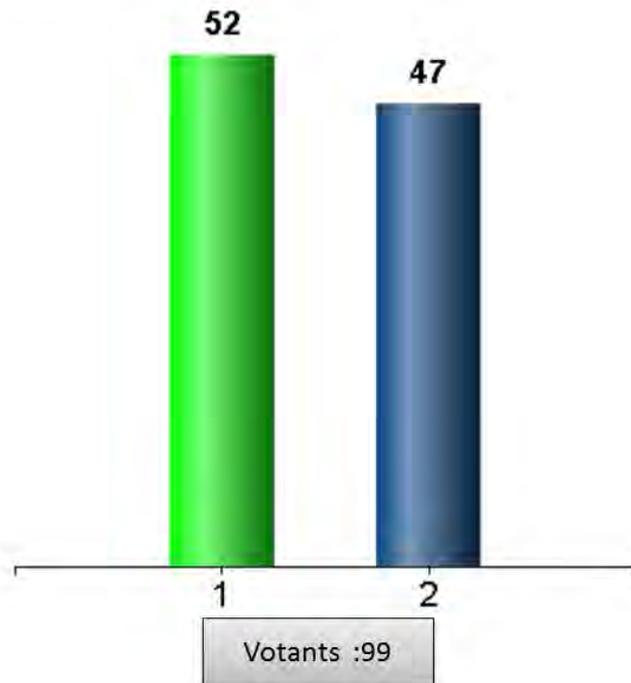
**2. BLANC**



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
9<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

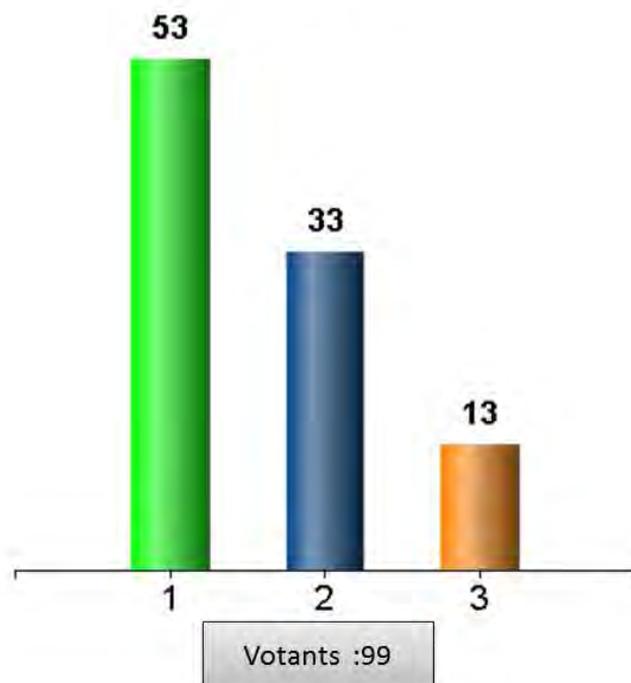
- 1. M. JUND
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
10<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- 1. M. CAHN
- 2. M. DEPYL
- 3. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.**

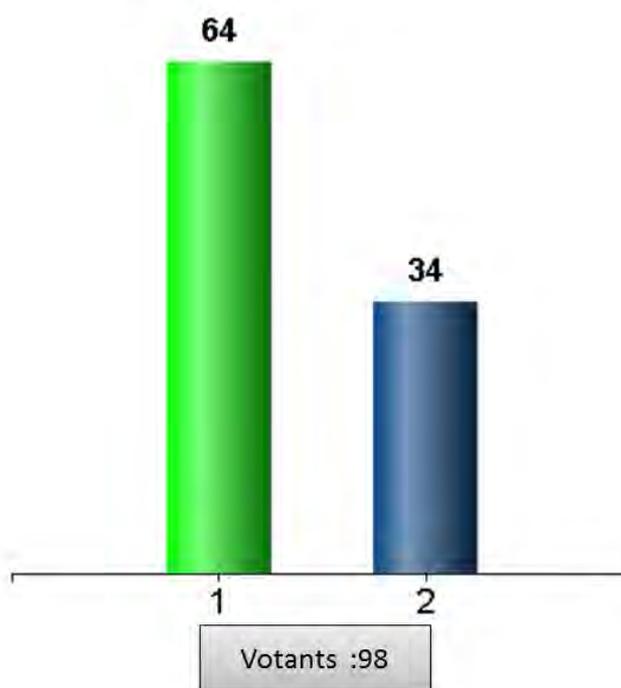
**11<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. **M. HOERLE**

2. **BLANC**



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017



**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.**

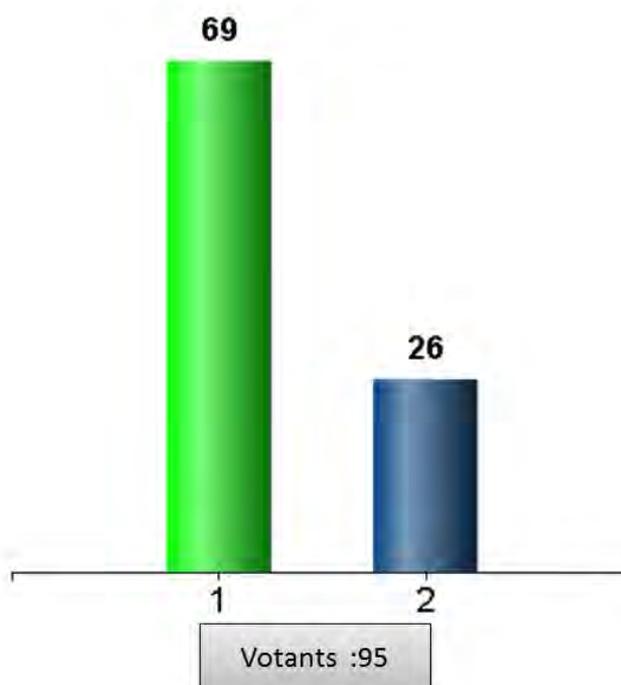
**12<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. **Mme TRAUTMANN**

2. **BLANC**



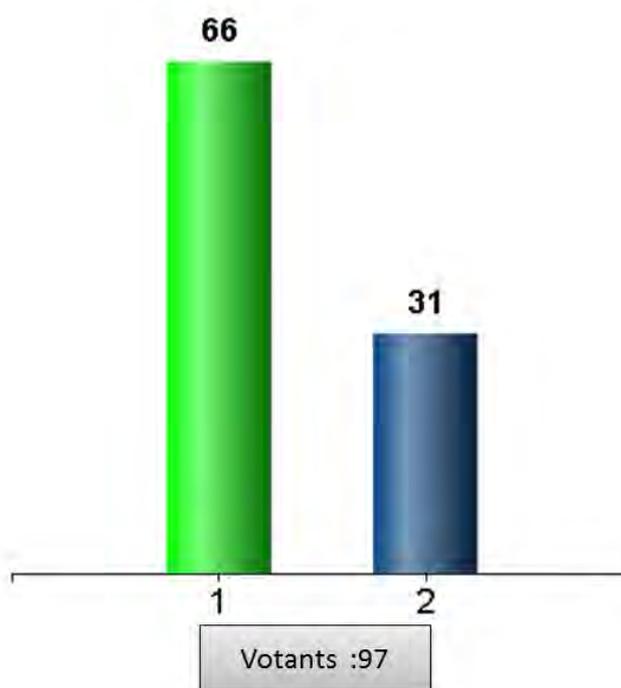
Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017



**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
13<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. AGHA BABAEI**

**2. BLANC**

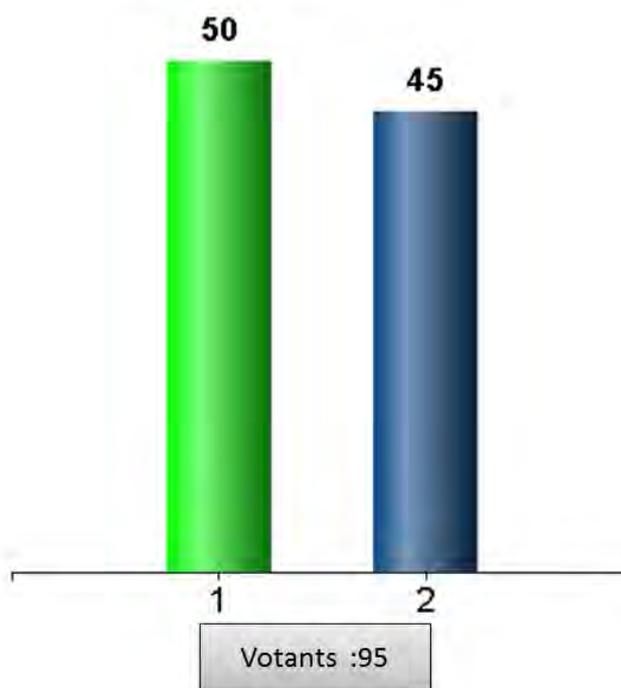


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
14<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. HERZOG**

**2. BLANC**

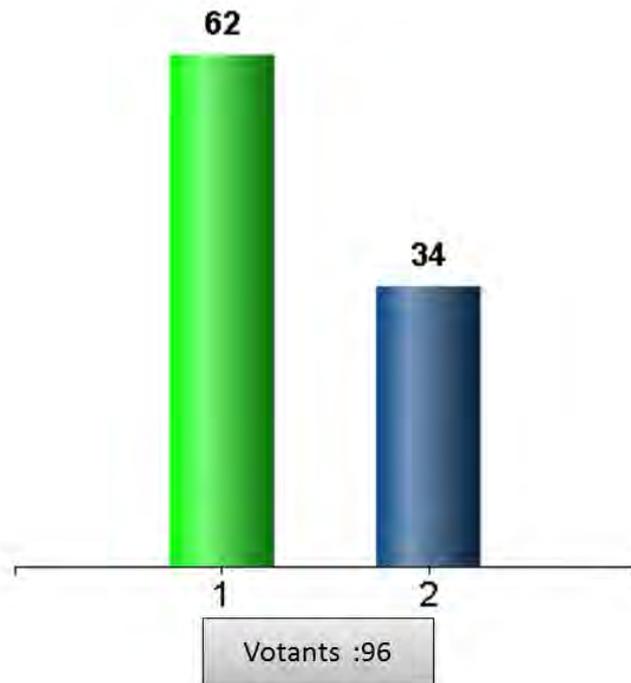


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
15<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme BEY

2. BLANC

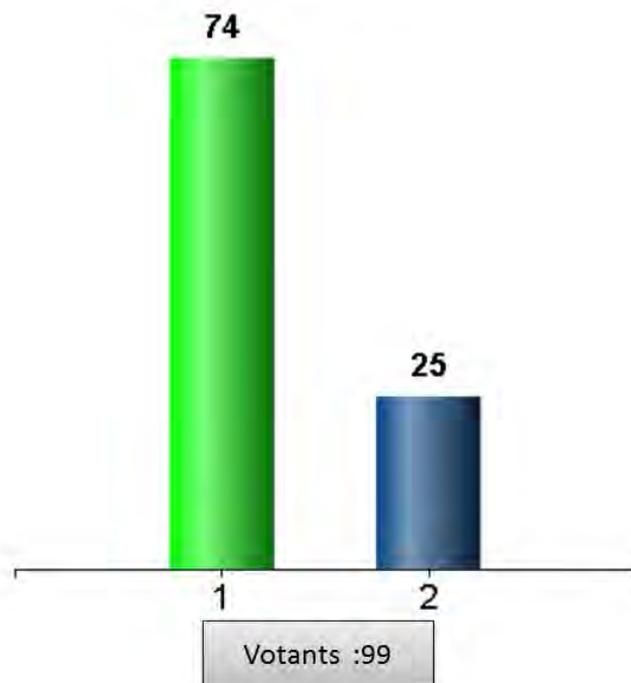


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
16<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. ZAEGEL

2. BLANC

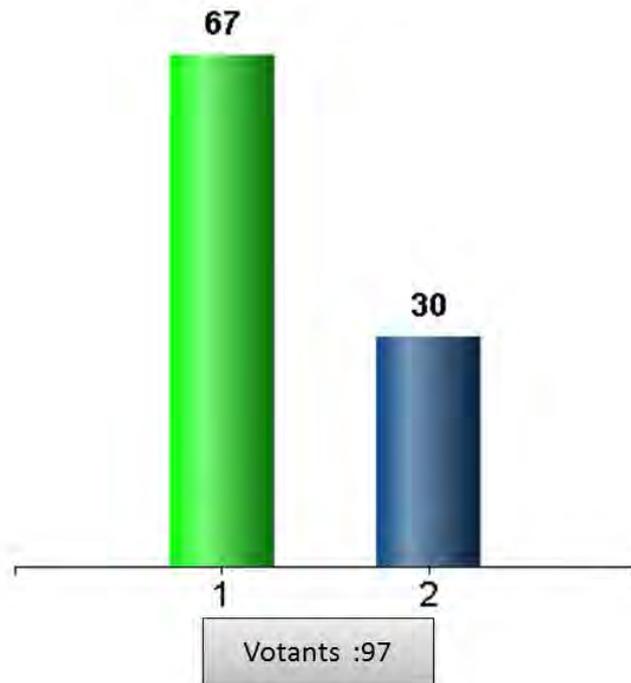


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
17<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. Mme CASTELLON**

**2. BLANC**

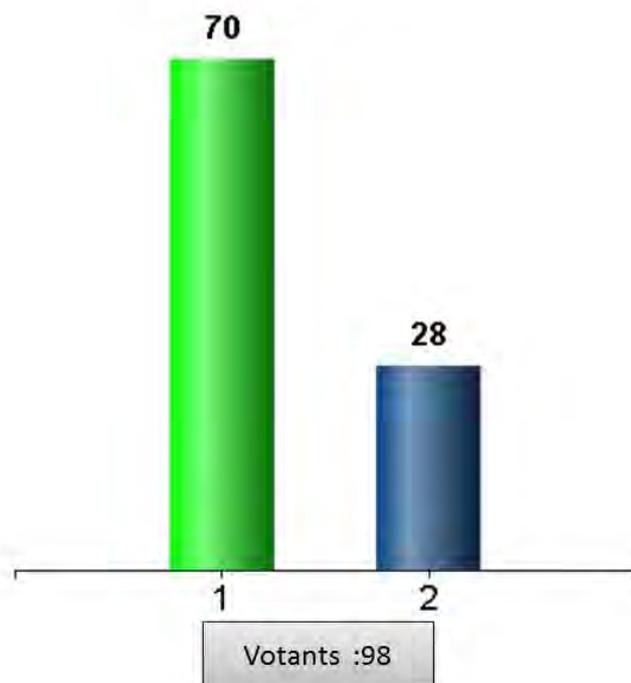


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
18<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. DEBES**

**2. BLANC**

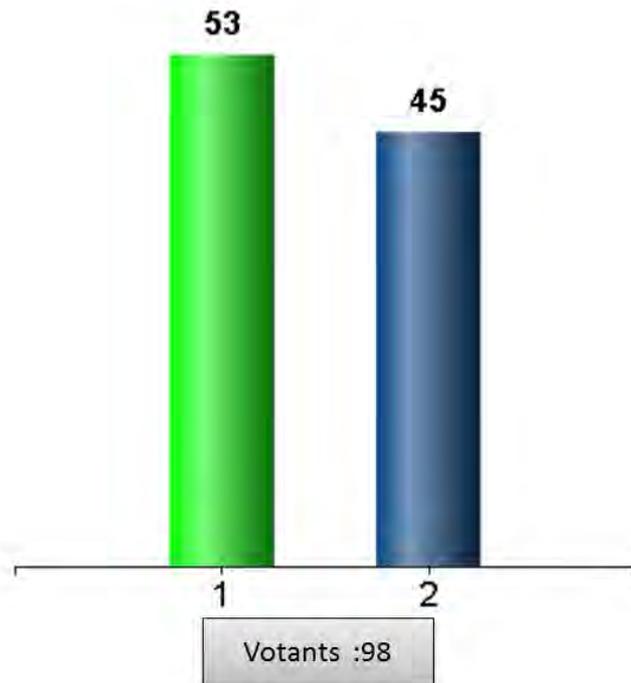


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
19<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. AMIET

2. BLANC



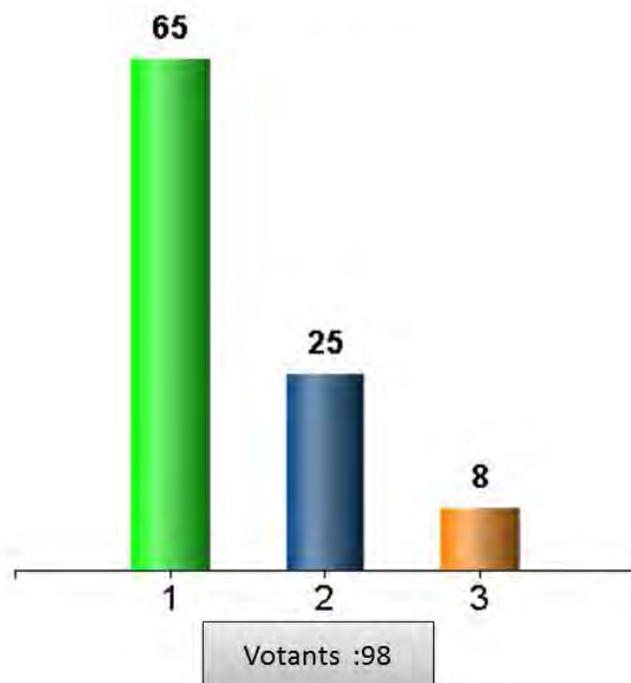
Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 4 – Election des Vice-Présidents-es de  
l'Eurométropole de Strasbourg.  
20<sup>ème</sup> Vice-président – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. MATT

2. Mme IMBS

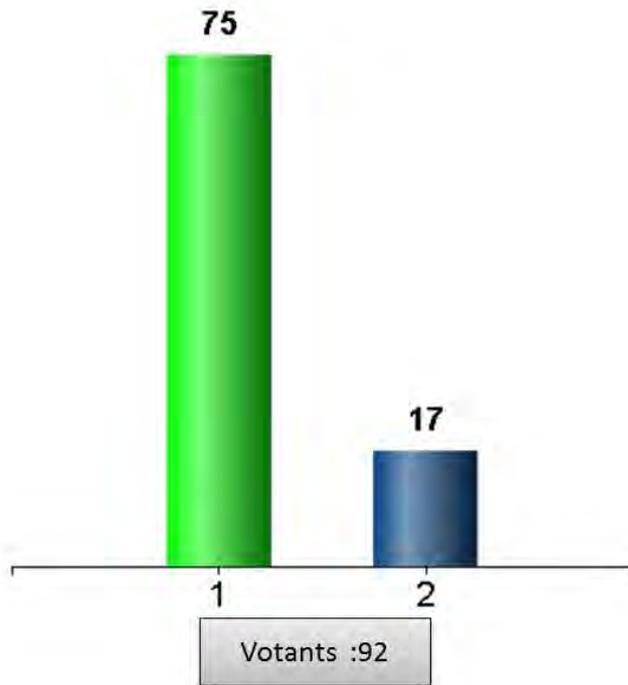
3. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
1<sup>er</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

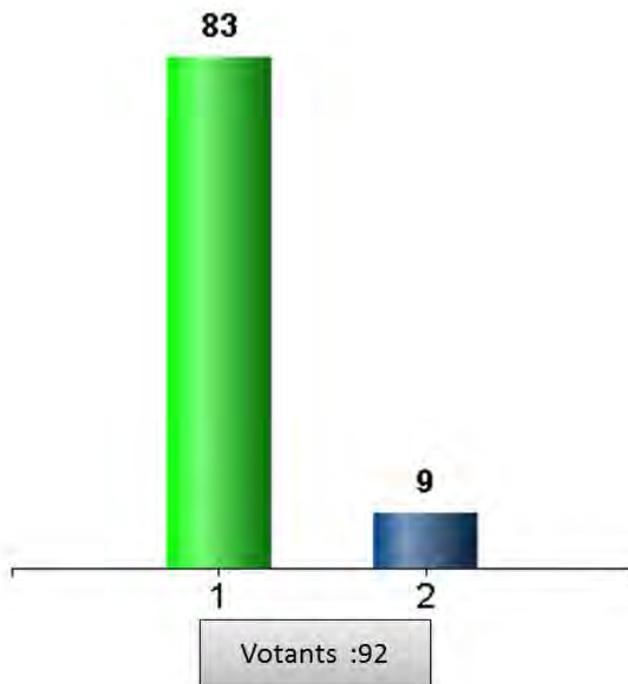
- 1. Mme BARSEGHIAN
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
2<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

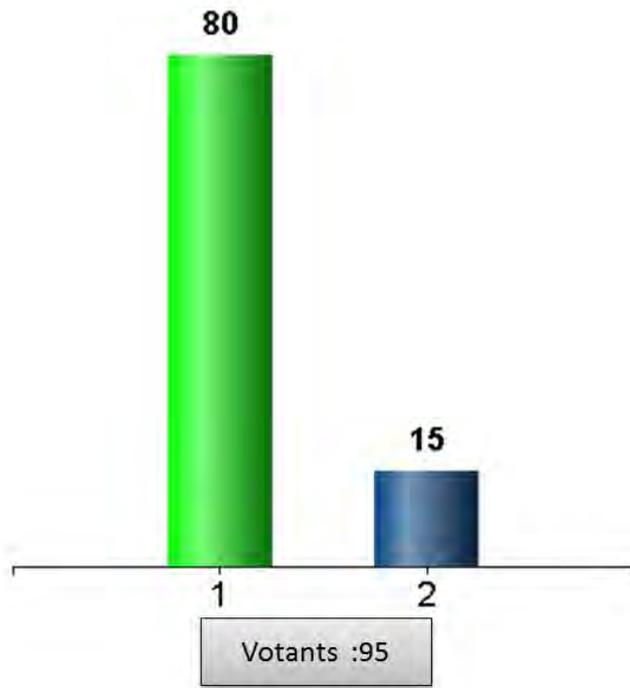
- 1. M. BAUR
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
3<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

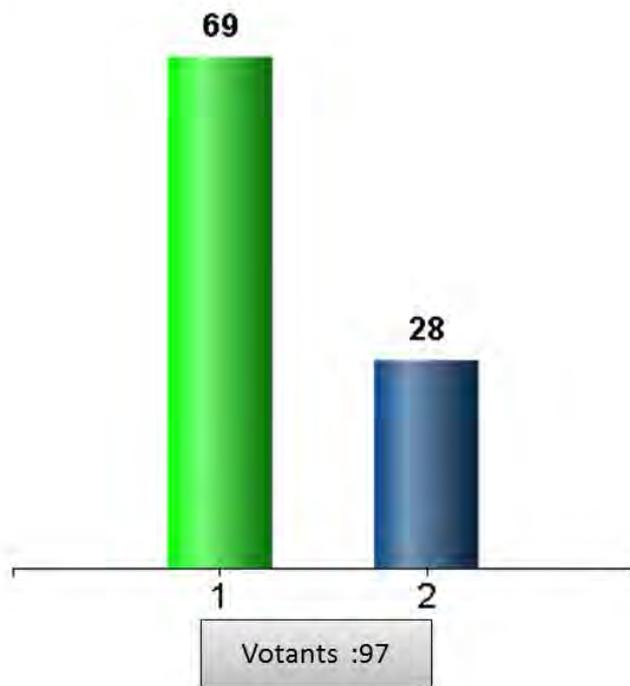
- 1. M. BERNHARDT
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
4<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

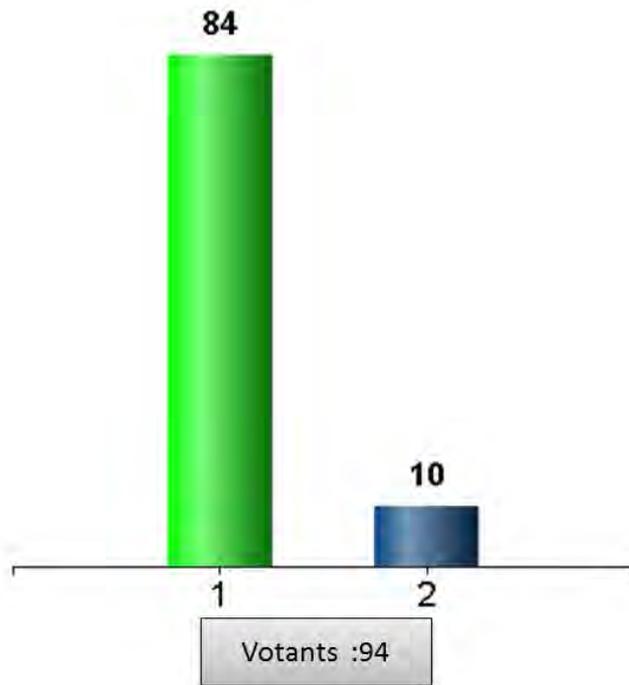
- 1. M. BIES
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
5<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- 1. M. BIETH
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
6<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

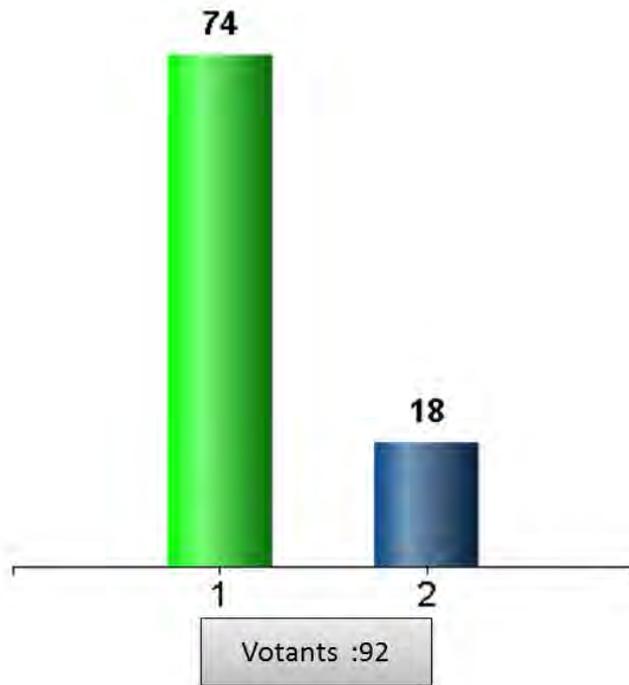
- 1. M. BIGOT
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
7<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

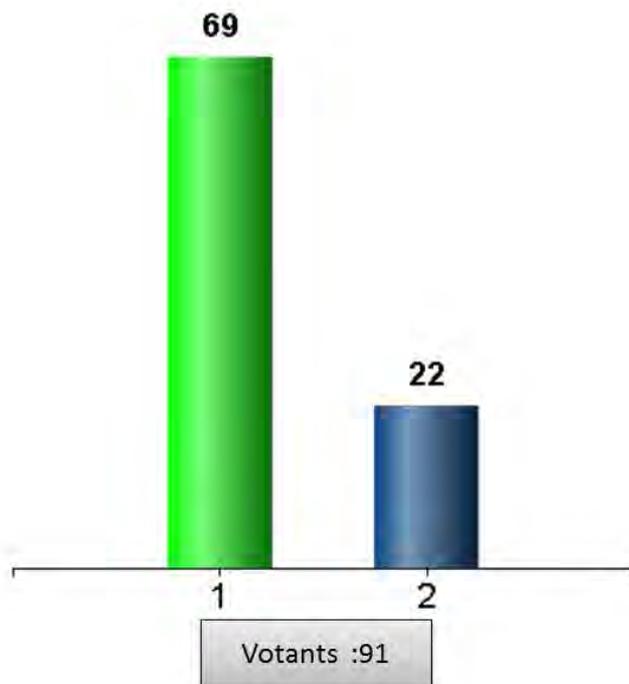
- 1. M. BITZ
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
8<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

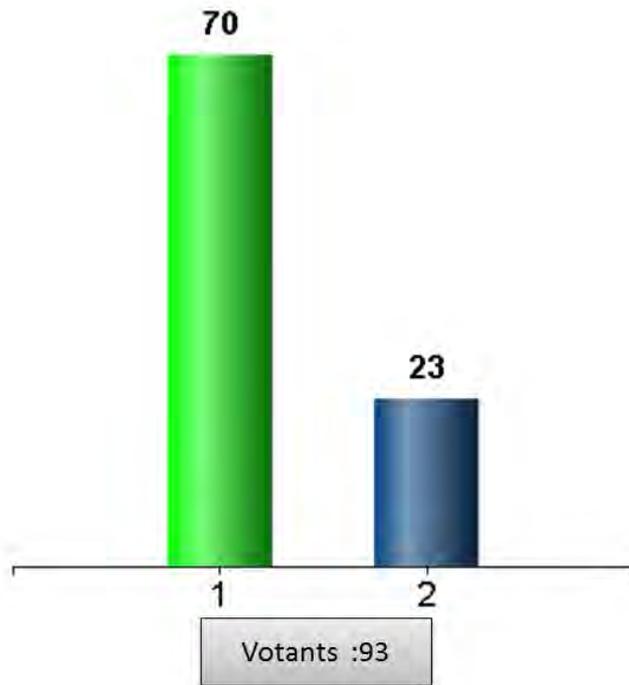
- 1. M. BOUQUET
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
9<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

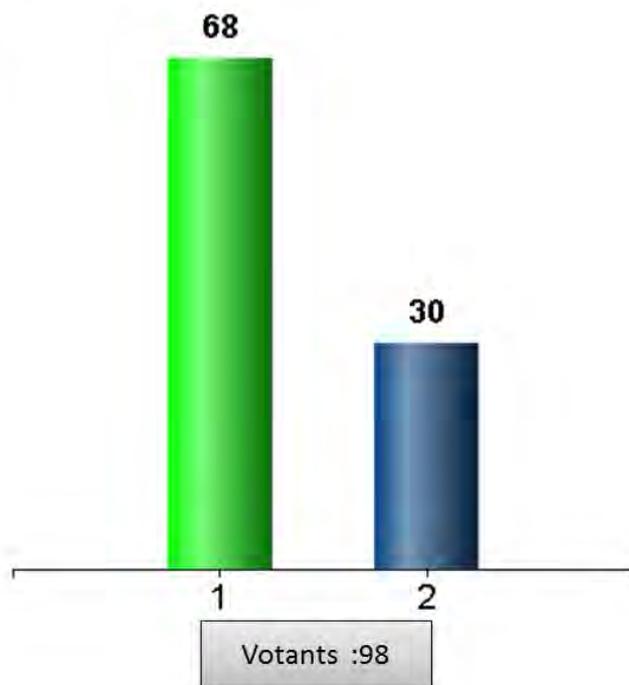
- 1. Mme BUFFET
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
10<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

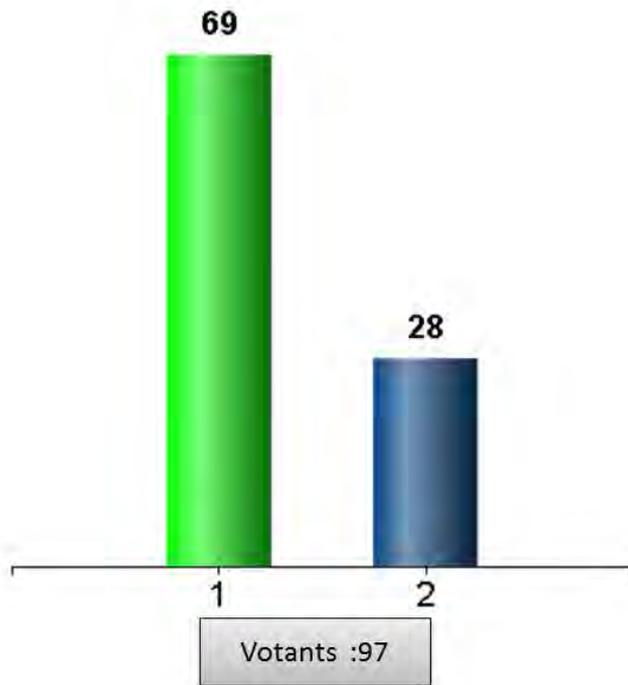
- 1. Mme CALDEROLI-LOTZ
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
11<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

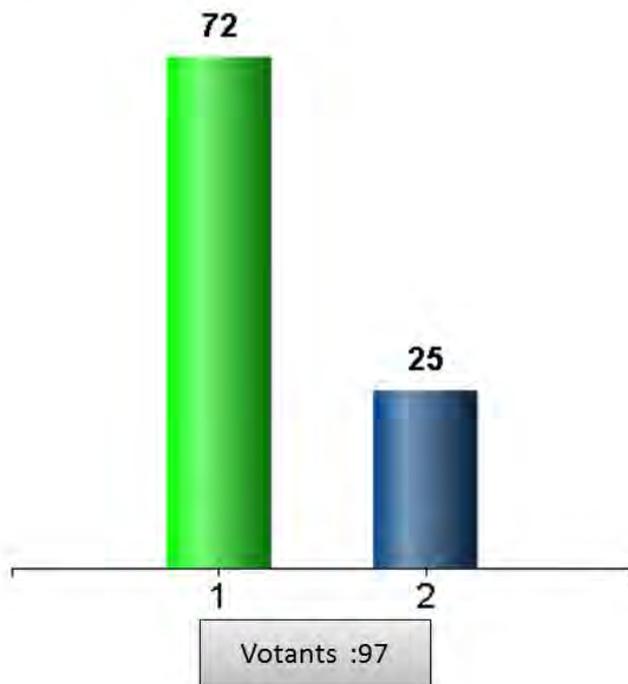
- 1. Mme CUTAJAR
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
12<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- 1. M. DELEAU
- 2. BLANC

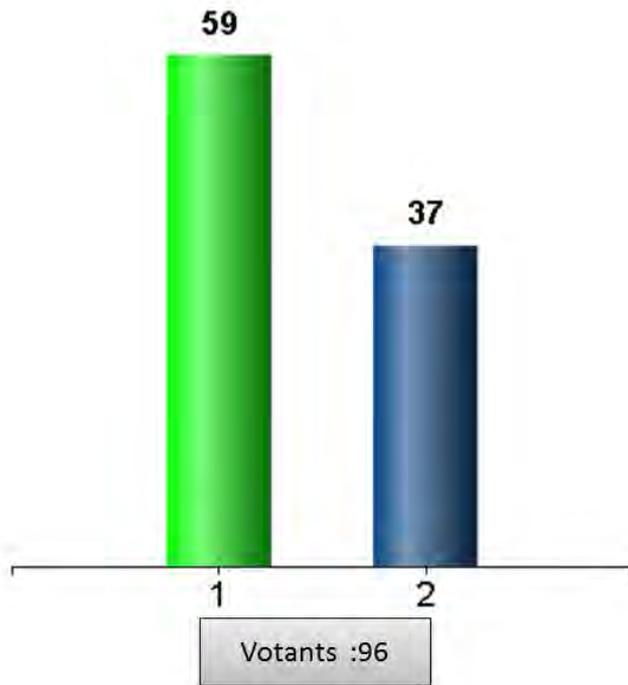


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
13<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. DEPYL**

**2. BLANC**

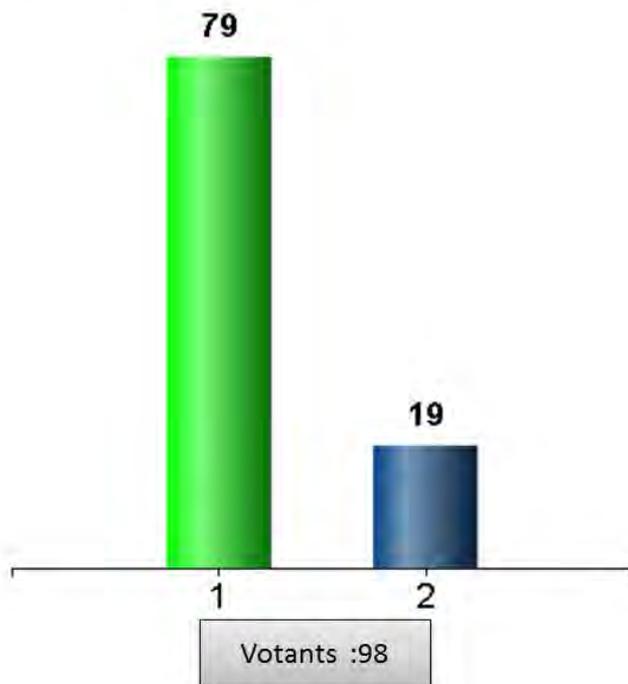


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
14<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. Mme DILIGENT**

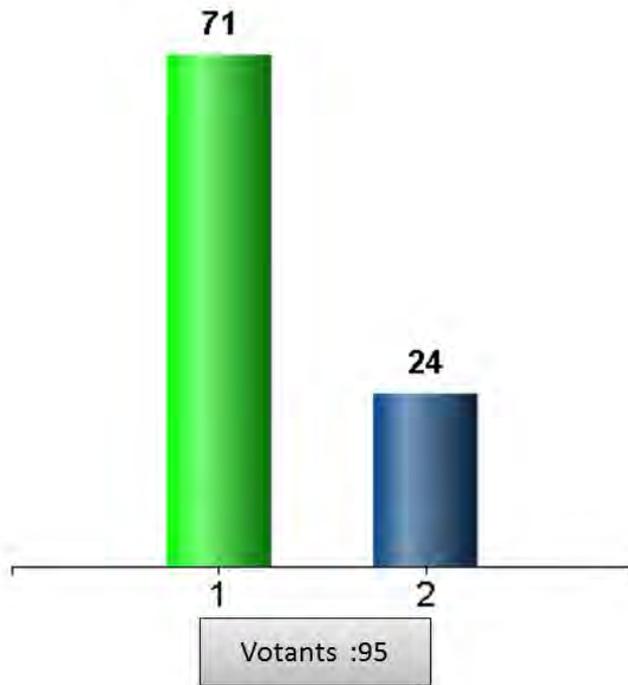
**2. BLANC**



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
15<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

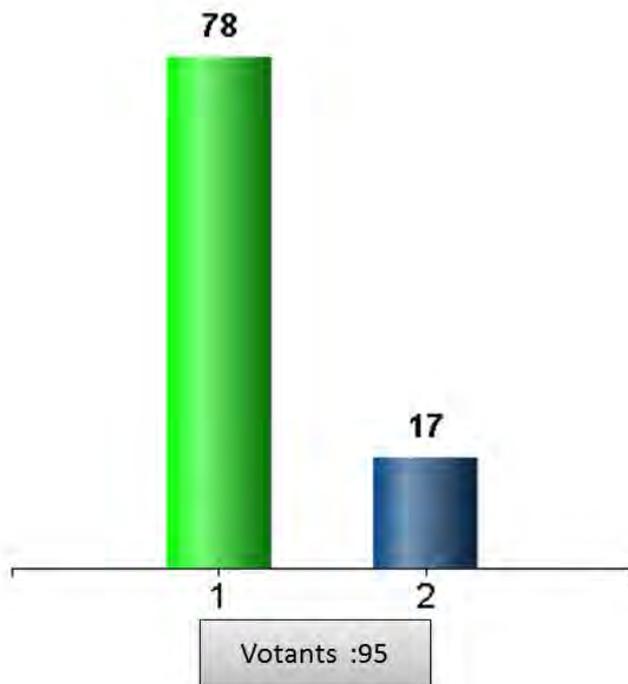
- 1. Mme DREYER
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
16<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

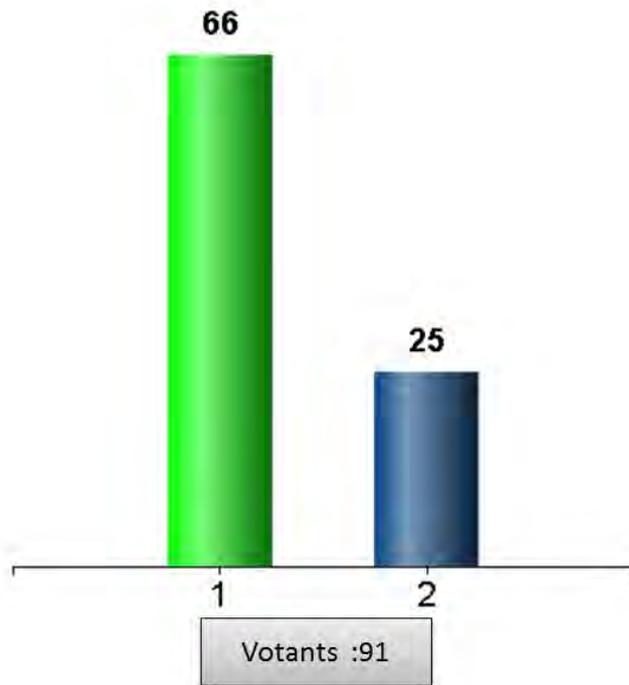
- 1. M. DREYFUS
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
17<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

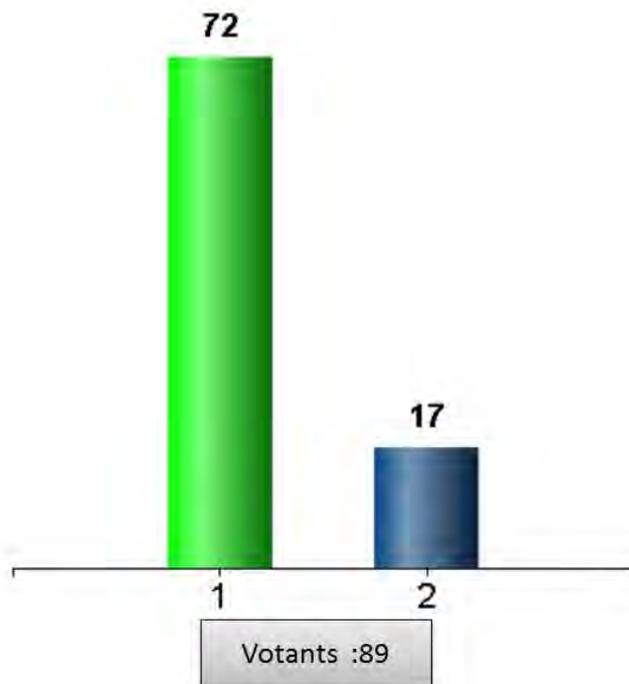
- 1. Mme DREYSSE
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
18<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

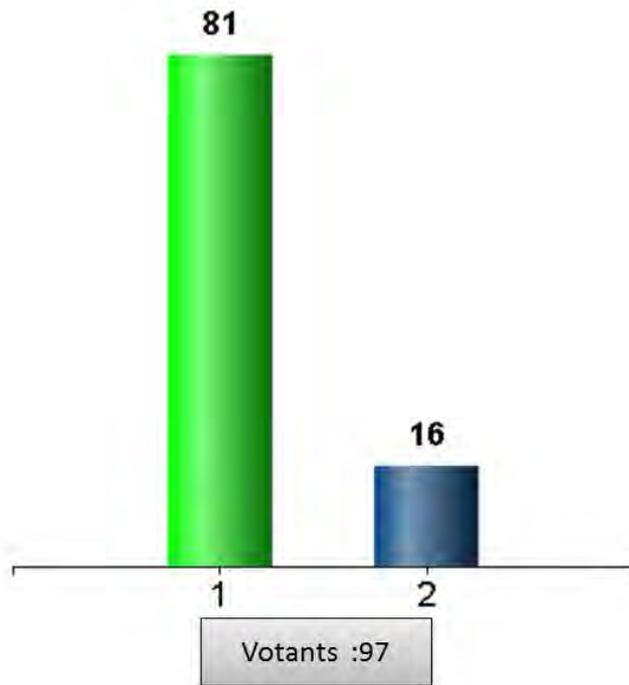
- 1. M. EGLES
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
19<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

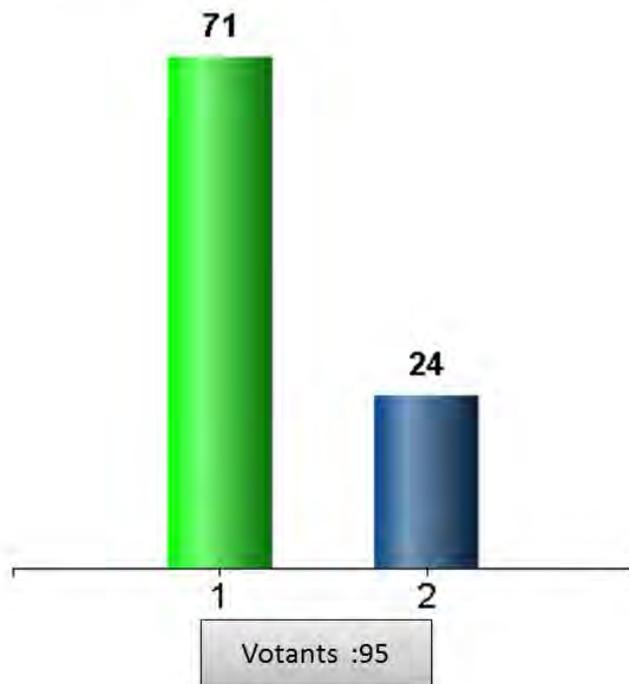
- 1. M. ERB
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
20<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- 1. M. FELTZ
- 2. BLANC

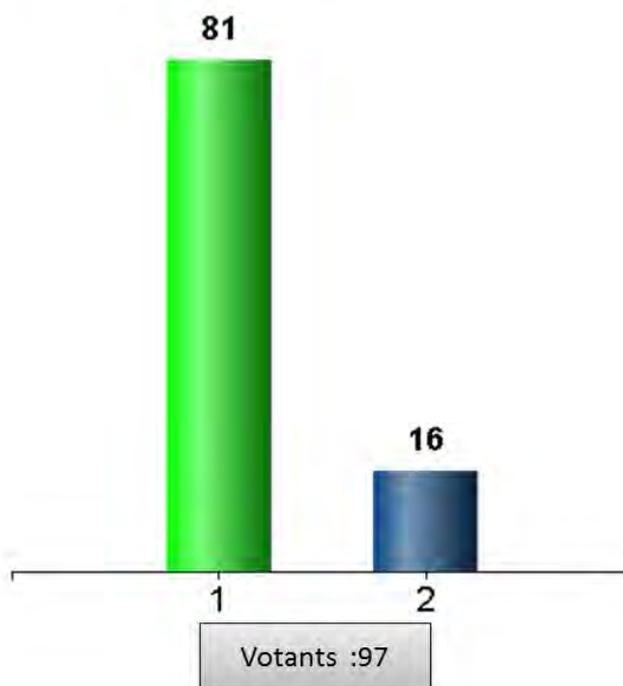


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
21<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme FLORENT

2. BLANC

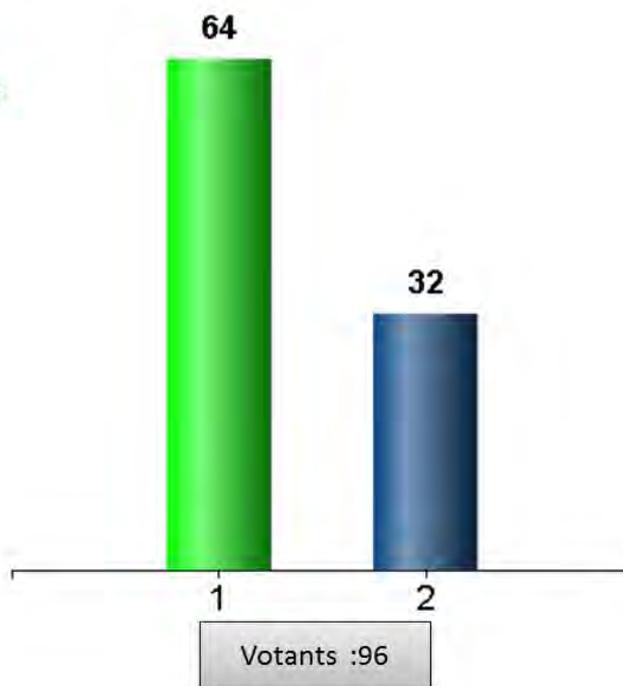


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
22<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme GABRIEL-HANNING

2. BLANC

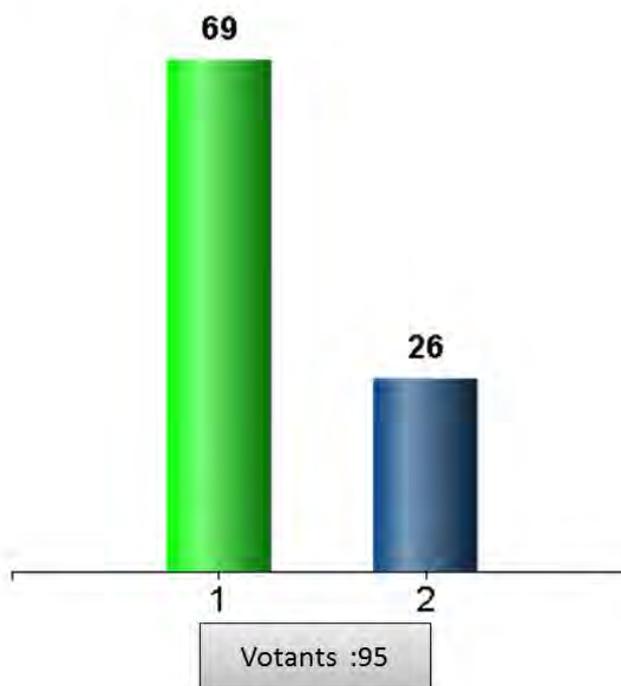


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
23<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme GANGLOFF

2. BLANC

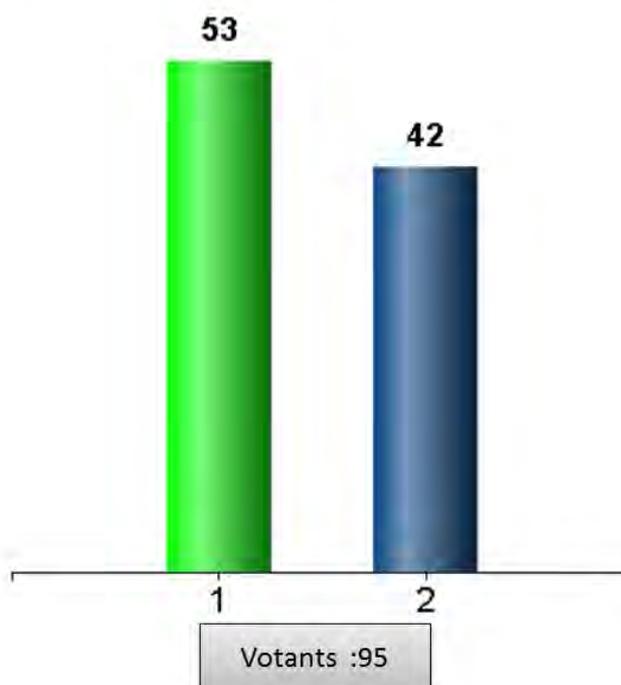


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
24<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. GERNET

2. BLANC

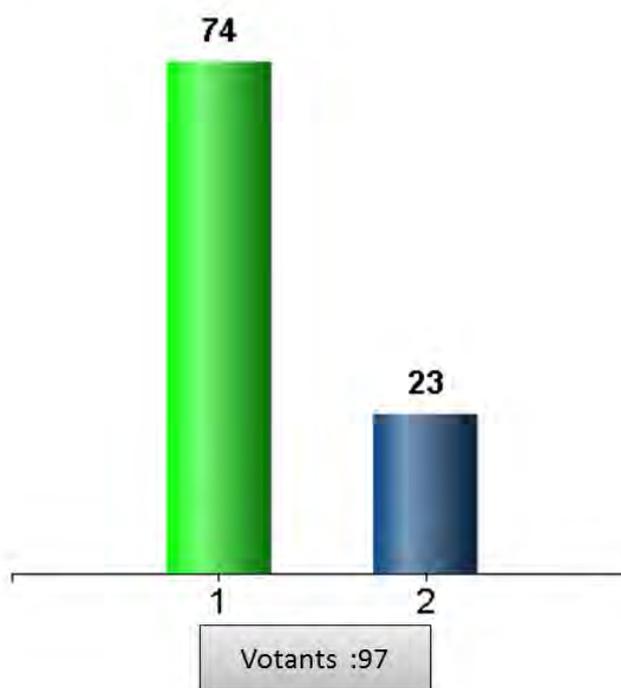


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
25<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme GRAEF-ECKERT

2. BLANC

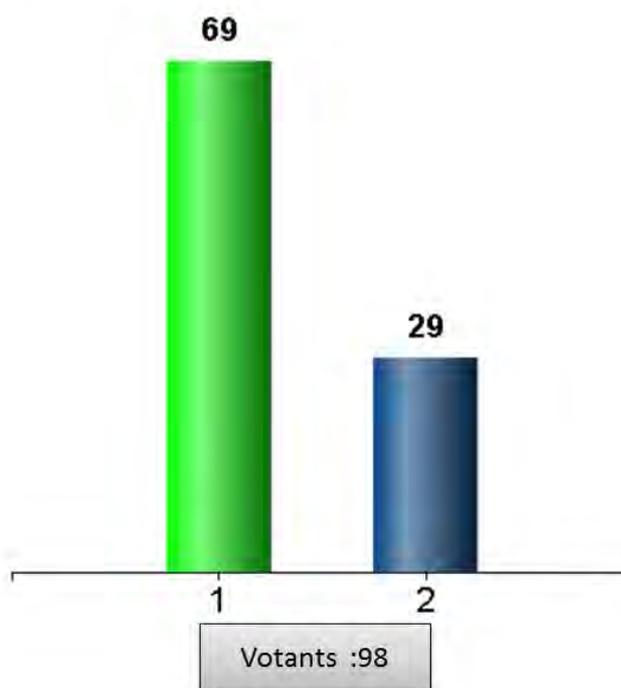


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
26<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme GUGELMANN

2. BLANC

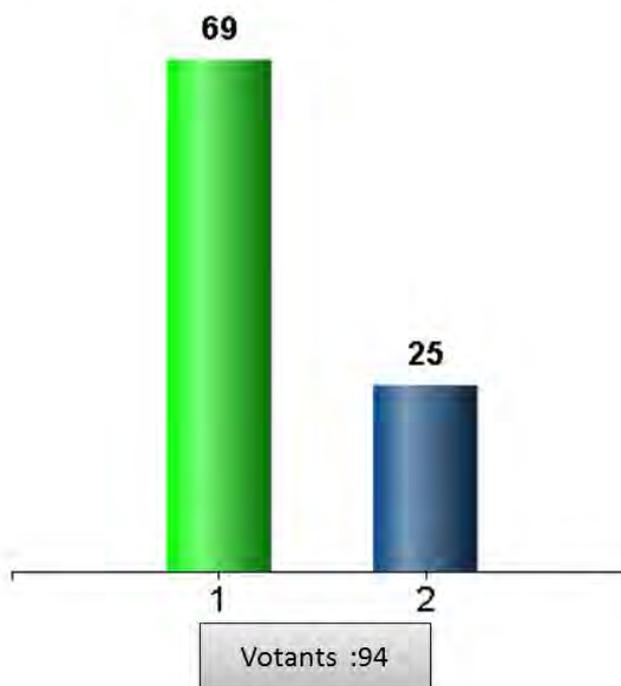


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
27<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. HETZEL

2. BLANC

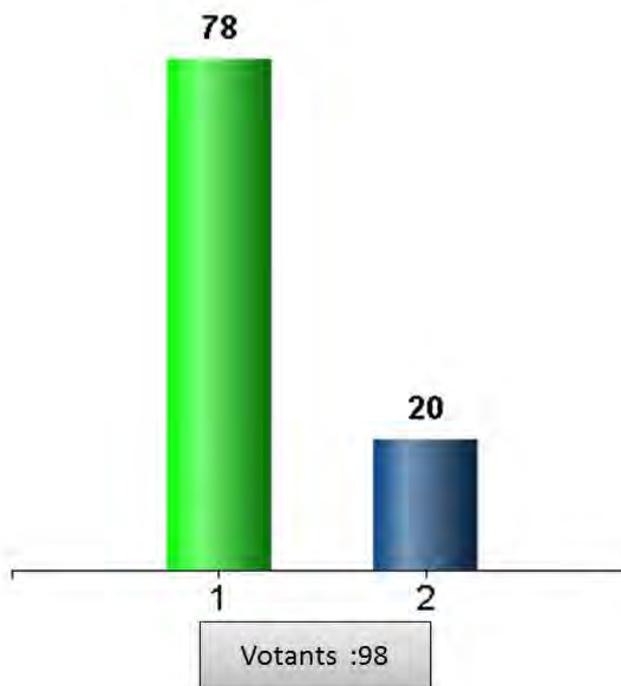


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
28<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. HUMANN

2. BLANC

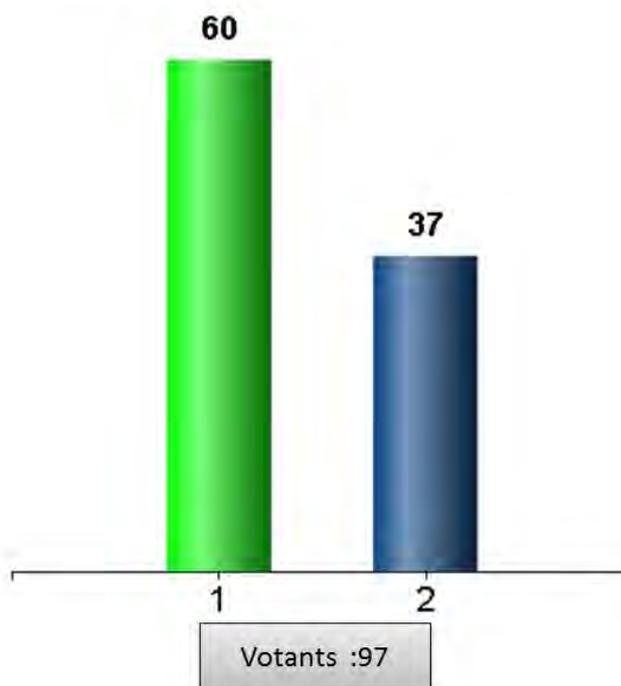


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
29<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme IMBS

2. BLANC

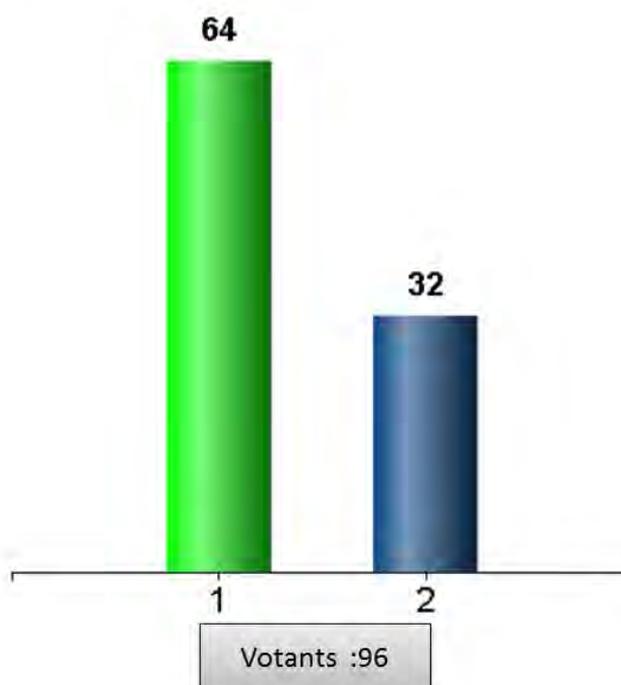


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
30<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme JUNG

2. BLANC

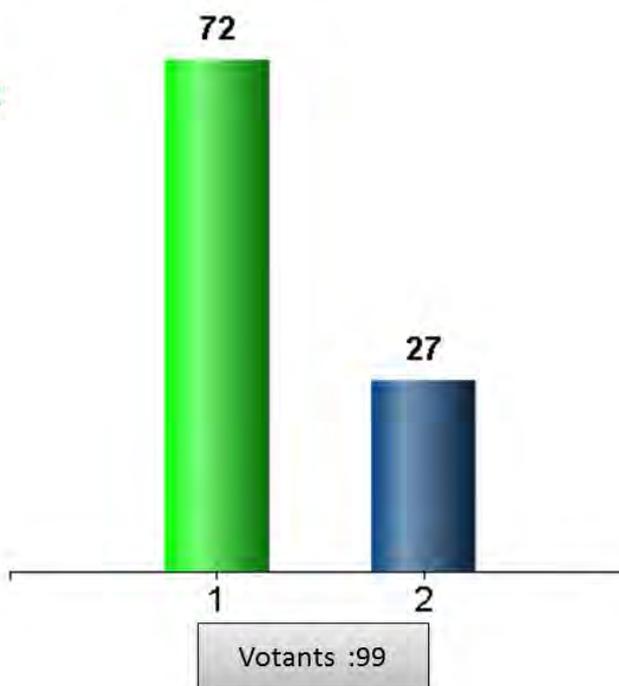


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
31<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme JURDANT-PFEIFFER

2. BLANC

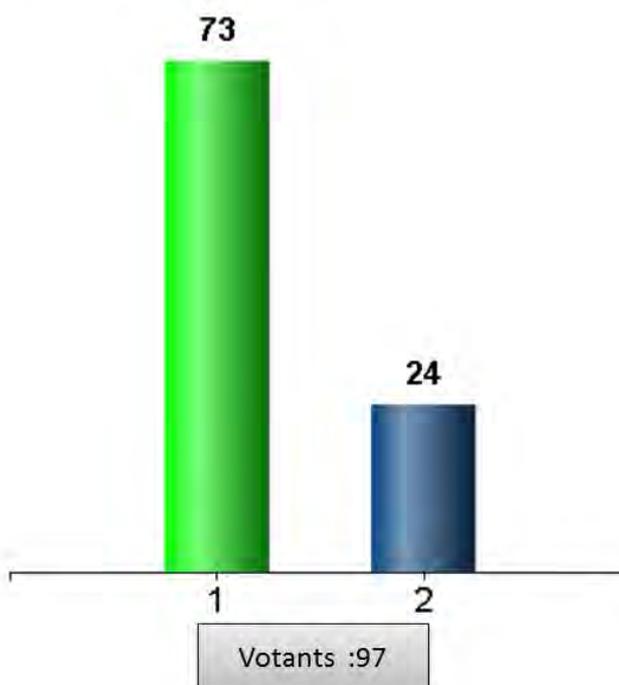


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
32<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. KARCHER

2. BLANC

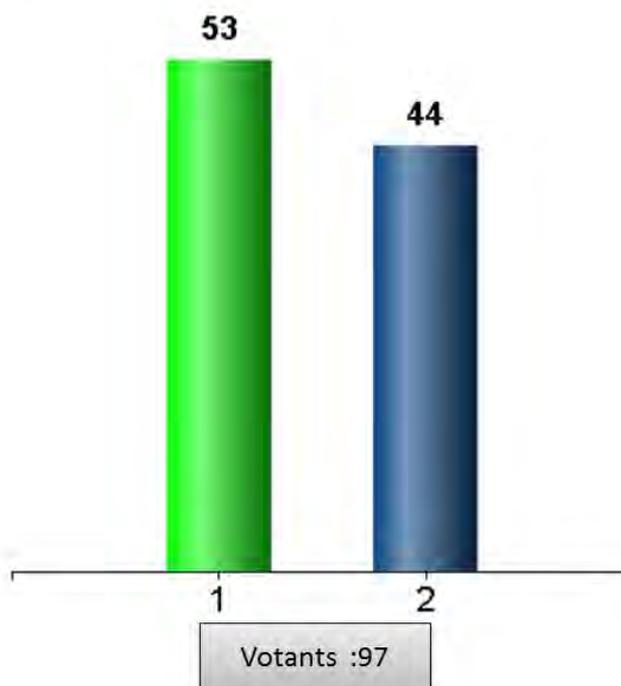


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
33<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme KELLER

2. BLANC

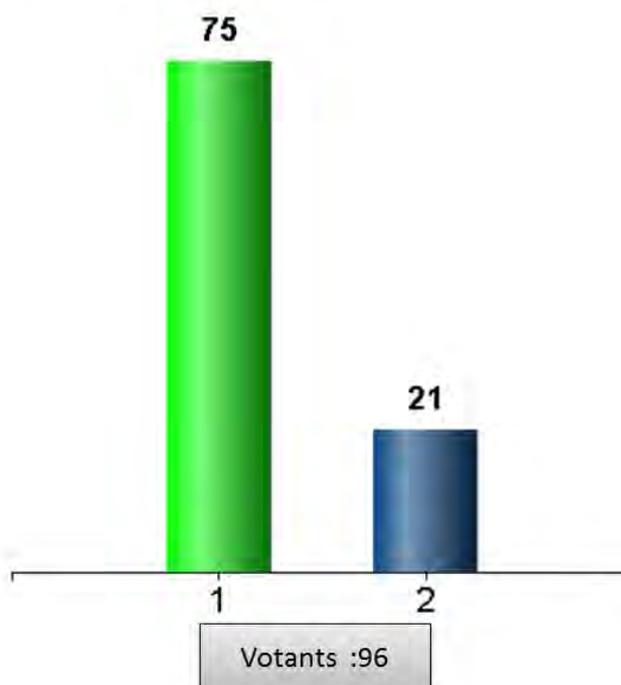


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
34<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. KLUMPP

2. BLANC

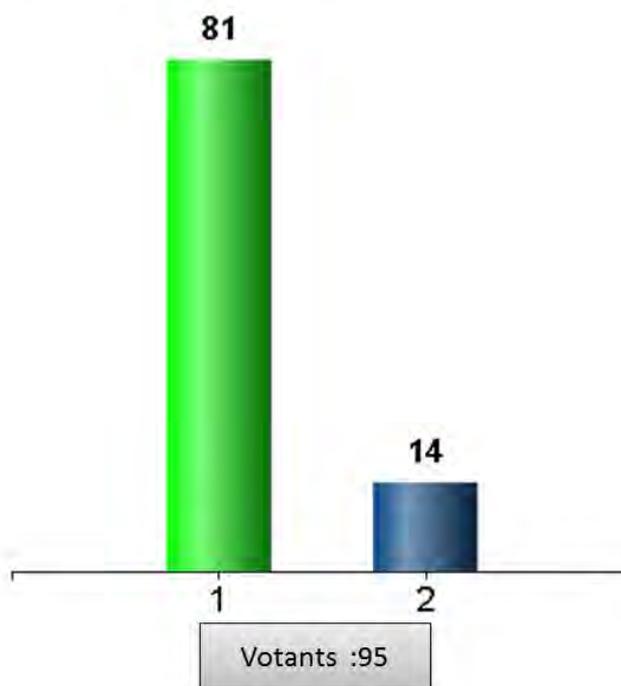


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
35<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. KOCH

2. BLANC

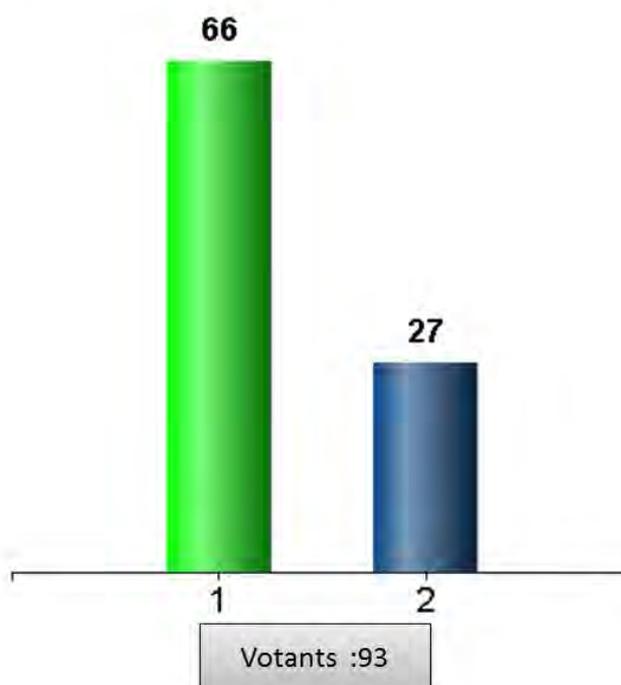


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
36<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme KOHLER

2. BLANC

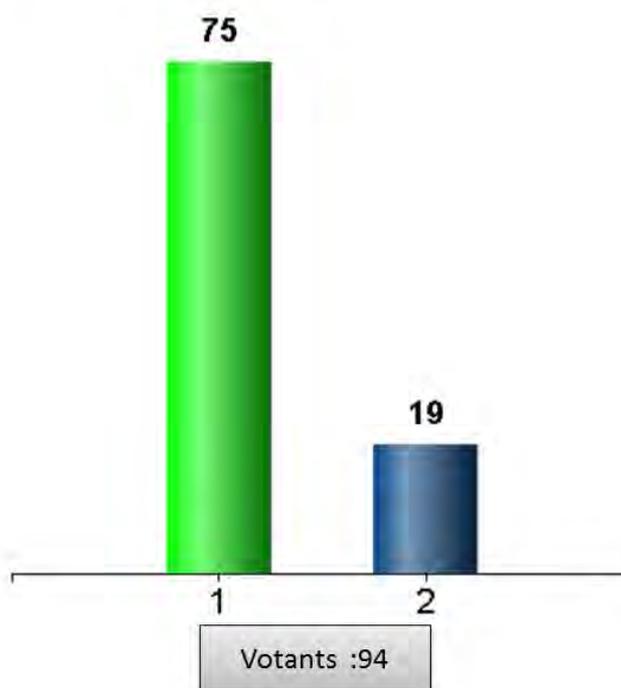


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
37<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. KREYER

2. BLANC

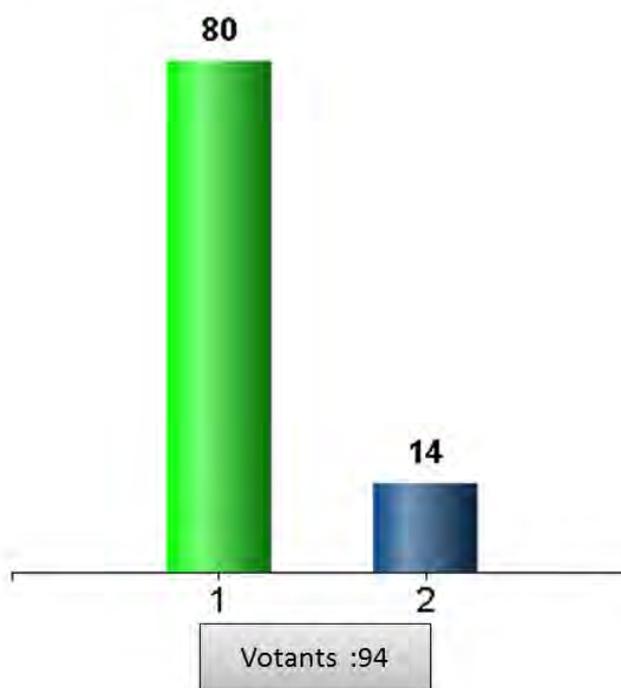


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
38<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. LEIPP

2. BLANC

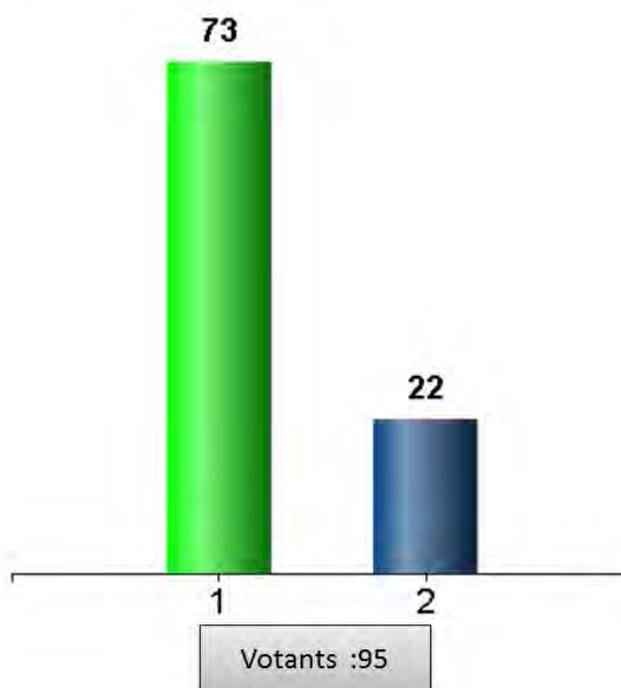


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
39<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme LENTZ-KIEHL

2. BLANC

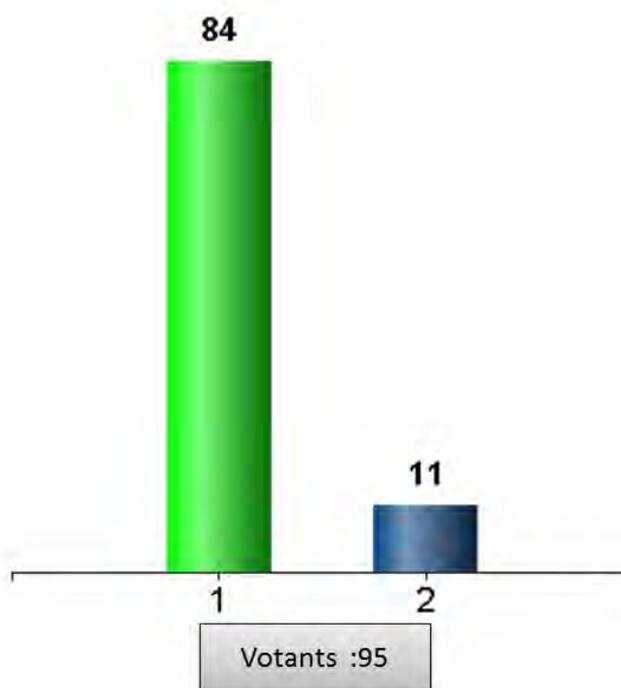


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
40<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. LEOPOLD

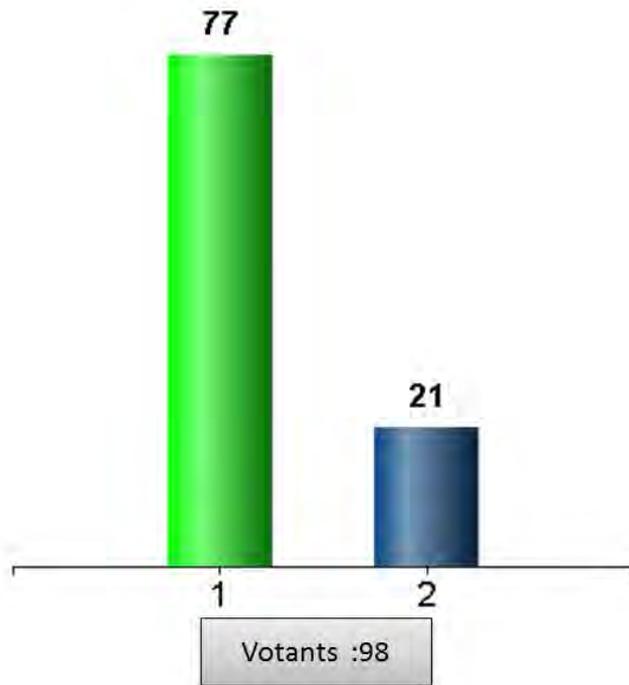
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
41<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

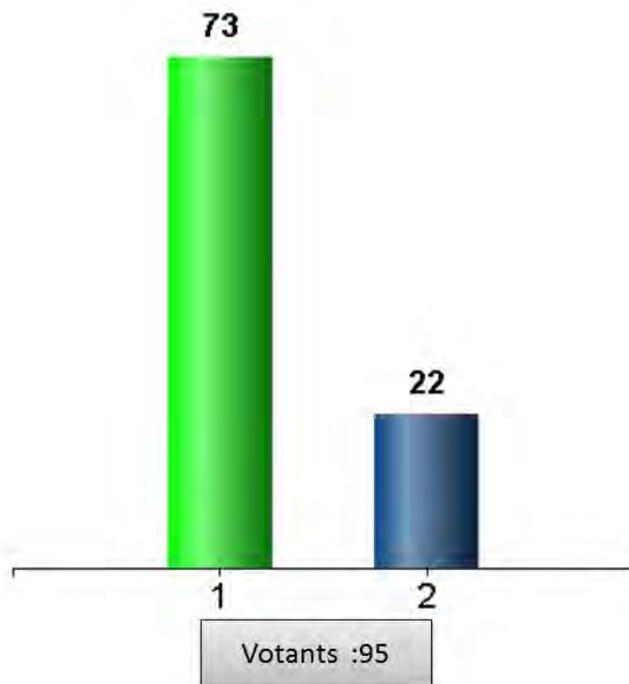
- 1. M. LOBSTEIN
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
42<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

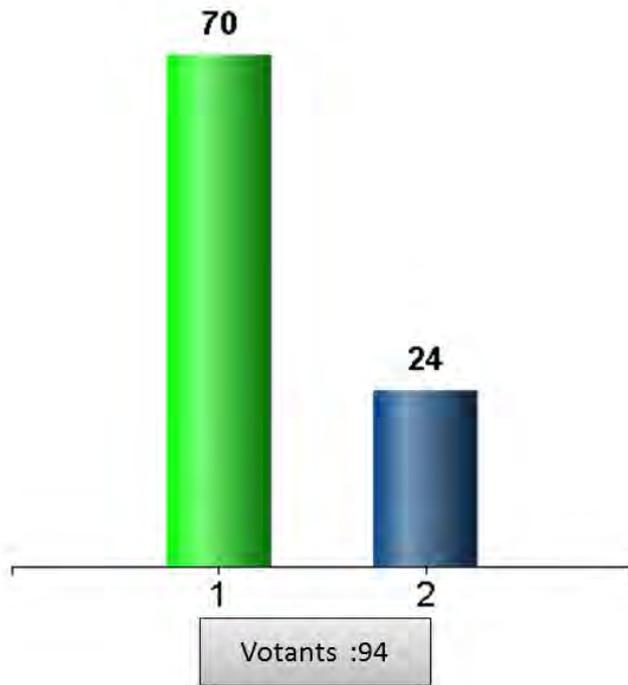
- 1. M. LOOS
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
43<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

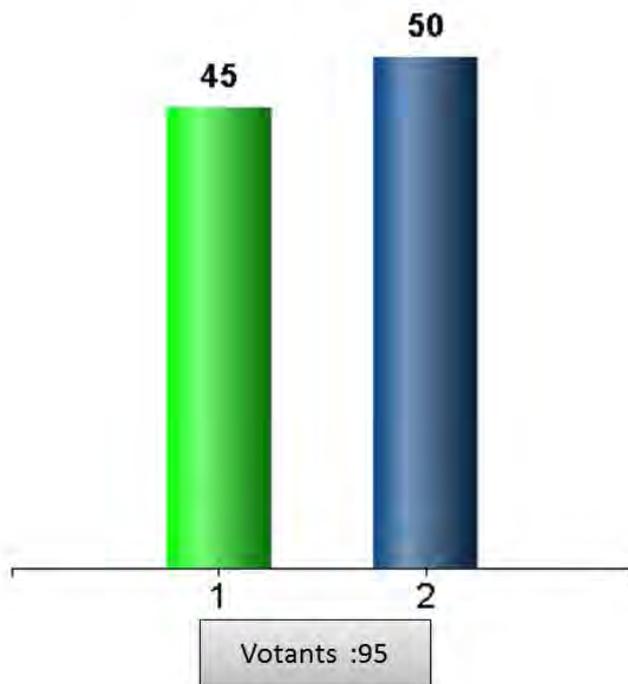
- 1. Mme MAGDELAINE
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
44<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

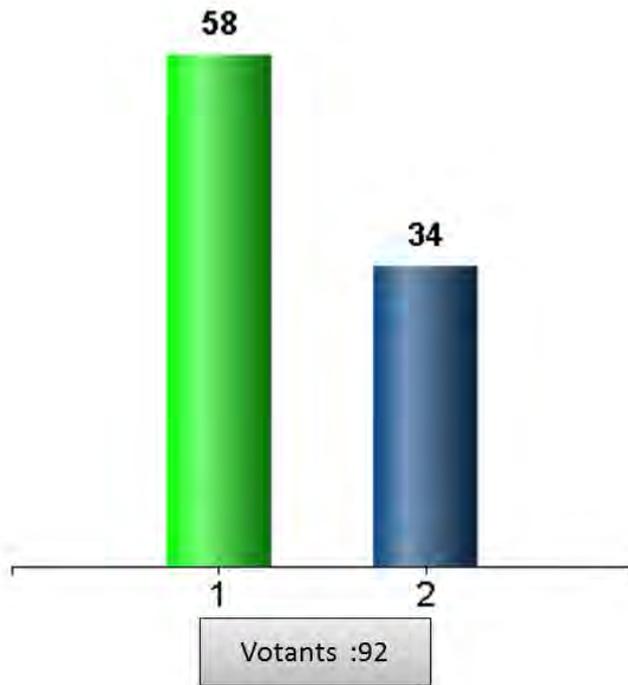
- 1. M. MANGIN
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
45<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

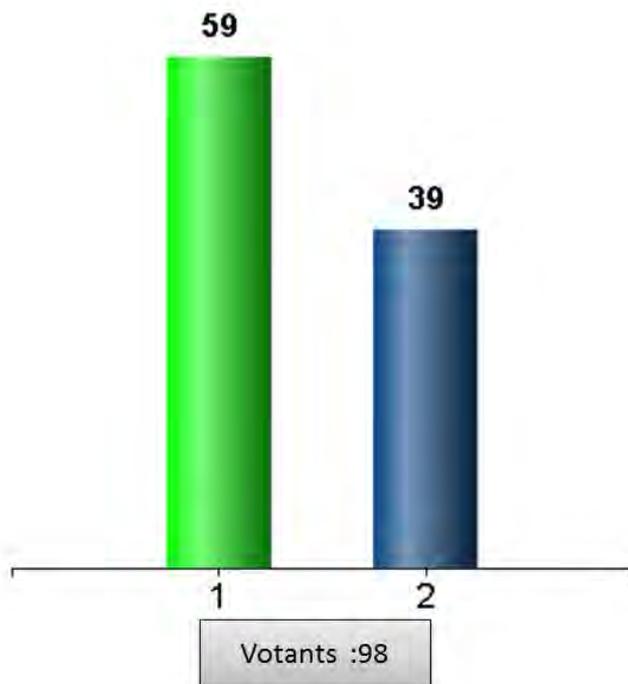
- 1. **M. MATHIEU**
- 2. **BLANC**



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
46<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- 1. **M. MAURER**
- 2. **BLANC**

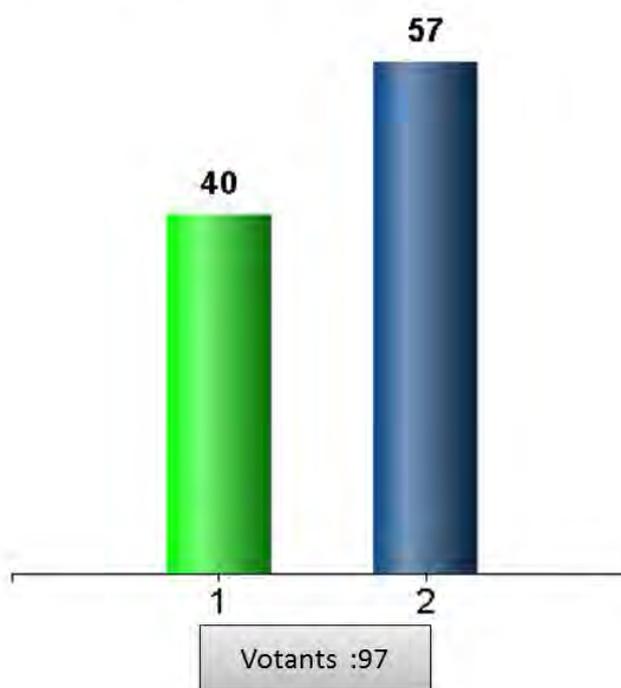


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
47<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. **M. MEYER**

2. **BLANC**

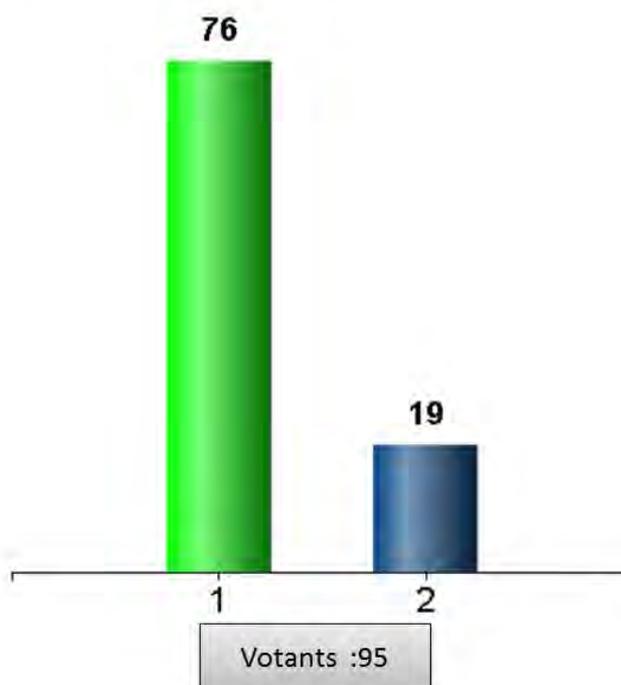


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
48<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. **Mme NEFF**

2. **BLANC**

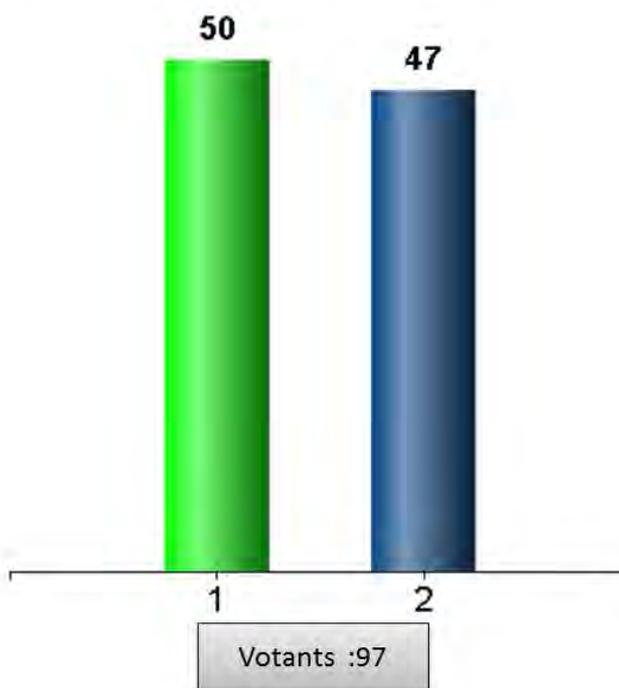


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
49<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. NISAND**

**2. BLANC**

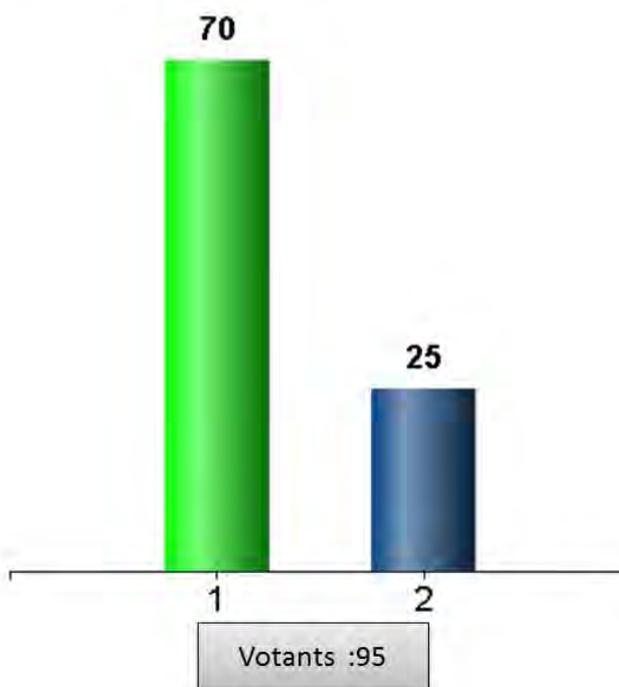


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
50<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. OEHLER**

**2. BLANC**

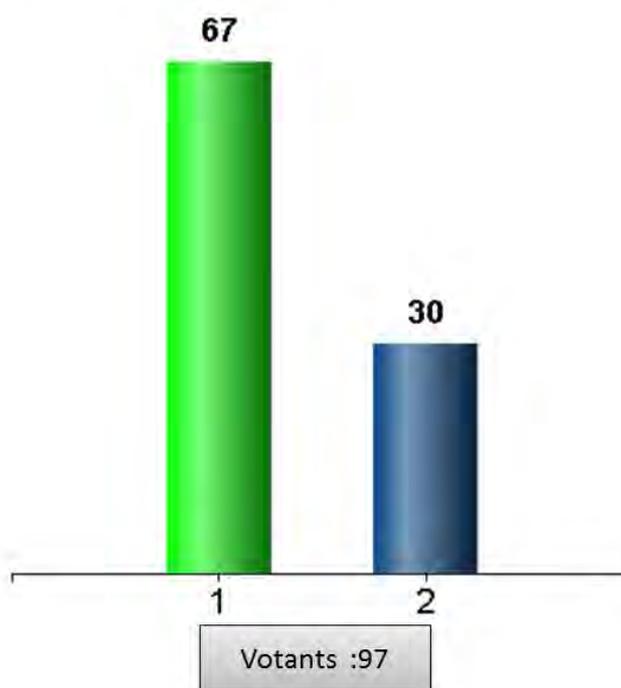


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau**  
**51<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme PEIROTÉS

2. BLANC

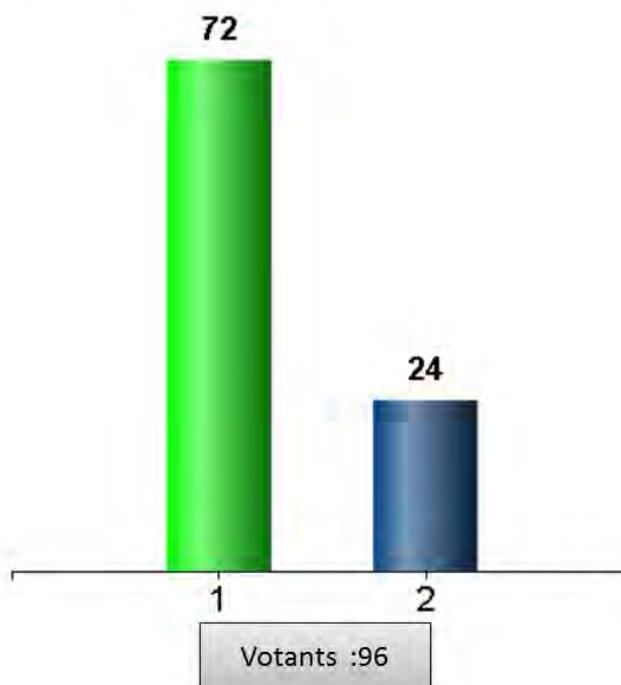


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau**  
**52<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. PERRIN

2. BLANC

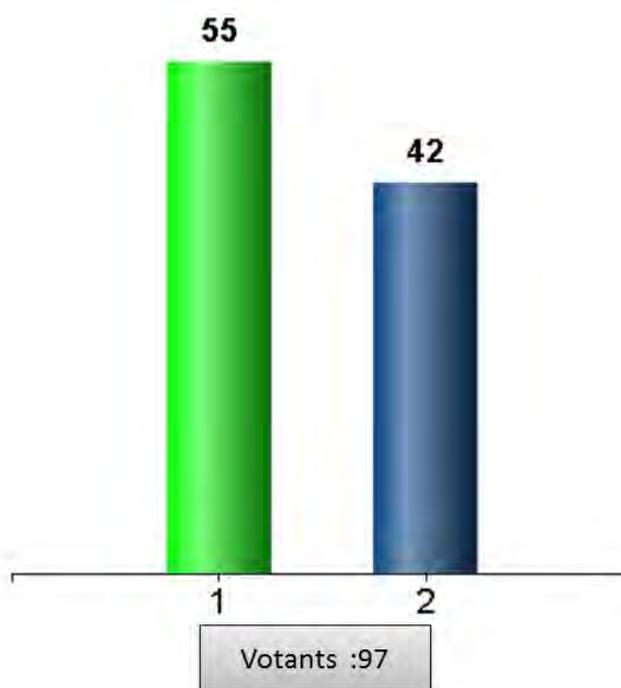


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau**  
**53<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. **M. PHILIPPS**

2. **BLANC**

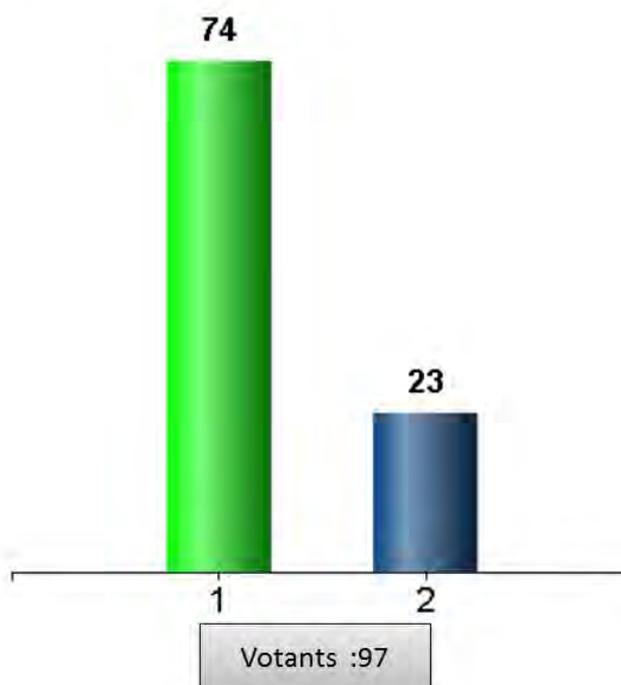


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau**  
**54<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. **Mme QUEVA**

2. **BLANC**

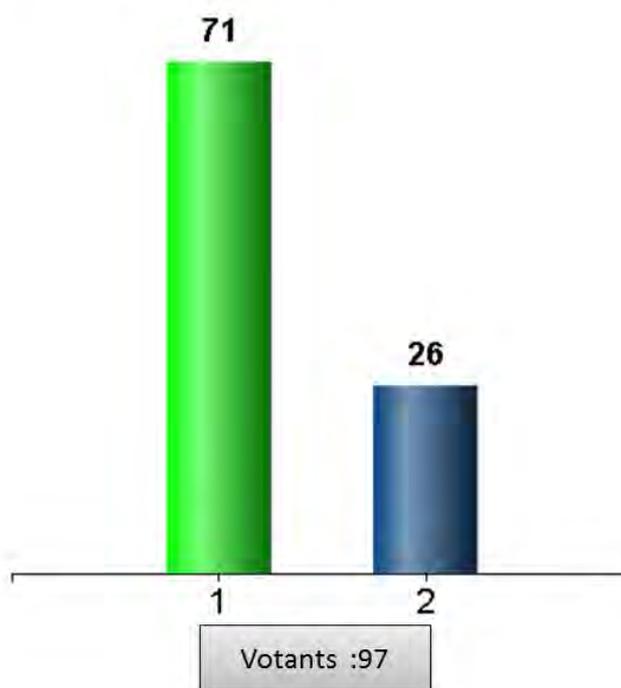


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
55<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme RAFIK-ELMRINI

2. BLANC

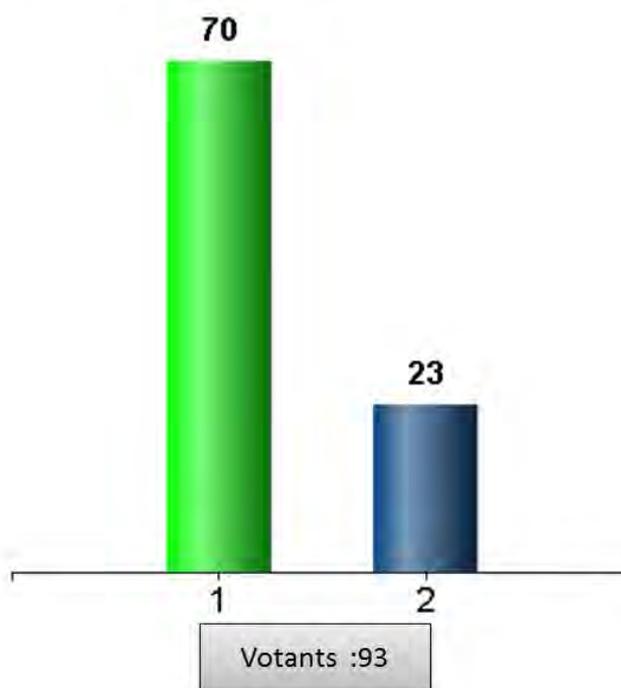


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
56<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. RAMDANE

2. BLANC

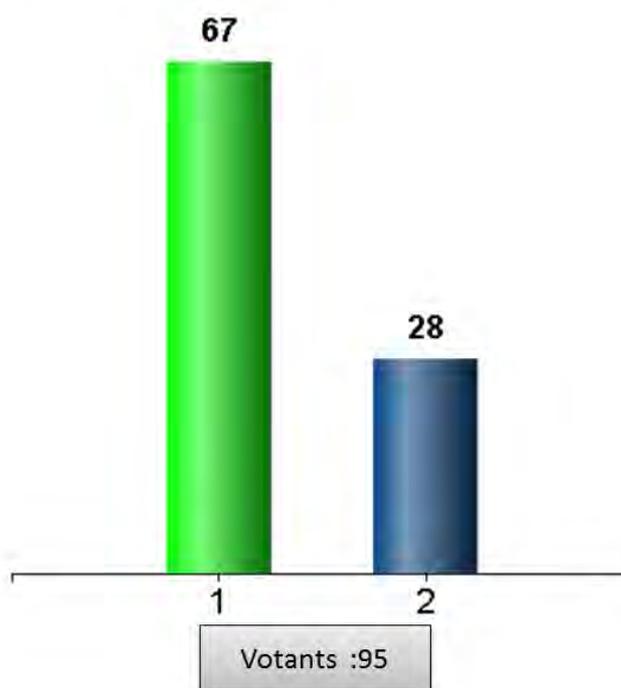


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
57<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme REICHHART

2. BLANC

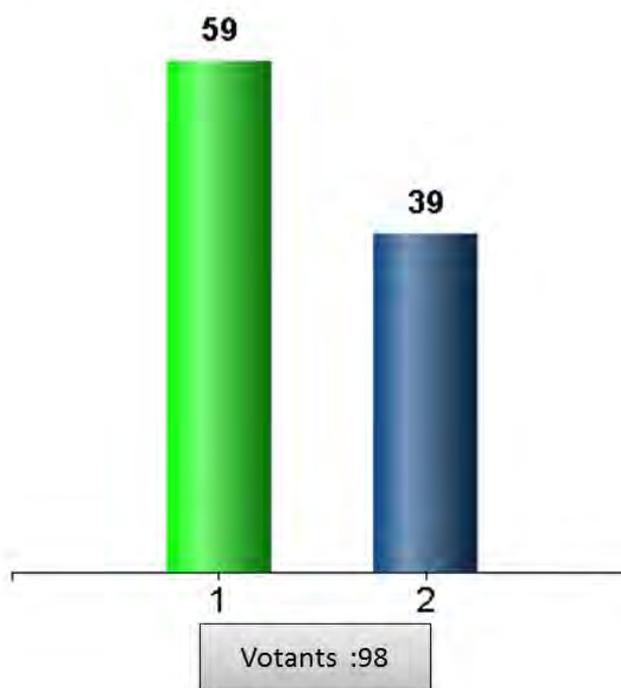


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
58<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme RICHARDOT

2. BLANC

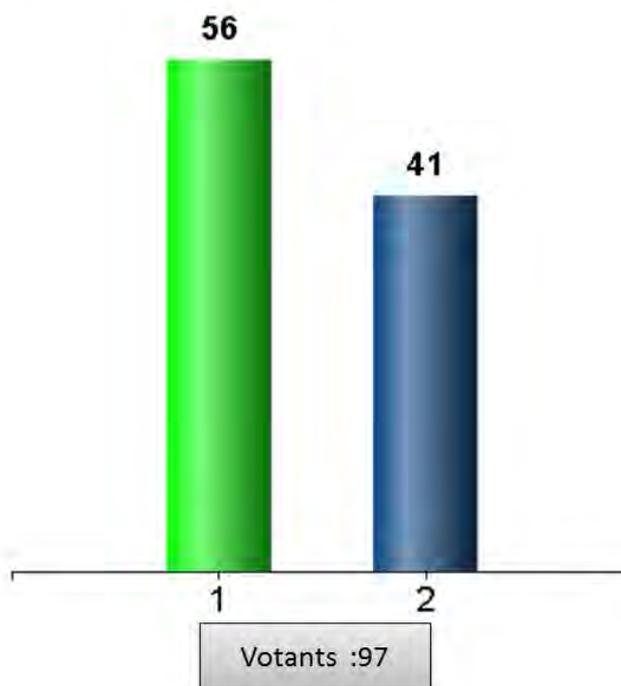


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
59<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. ROBERT**

**2. BLANC**

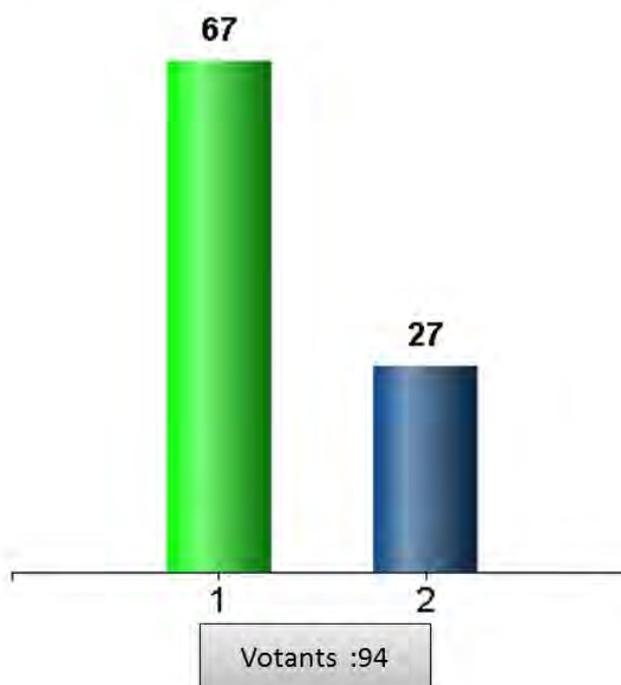


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
60<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. ROGER**

**2. BLANC**

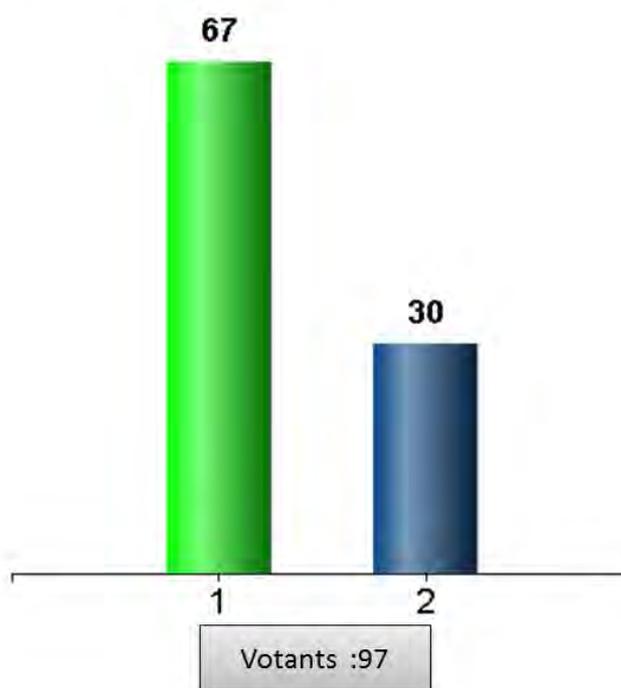


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
61<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme ROHFRITSCH

2. BLANC

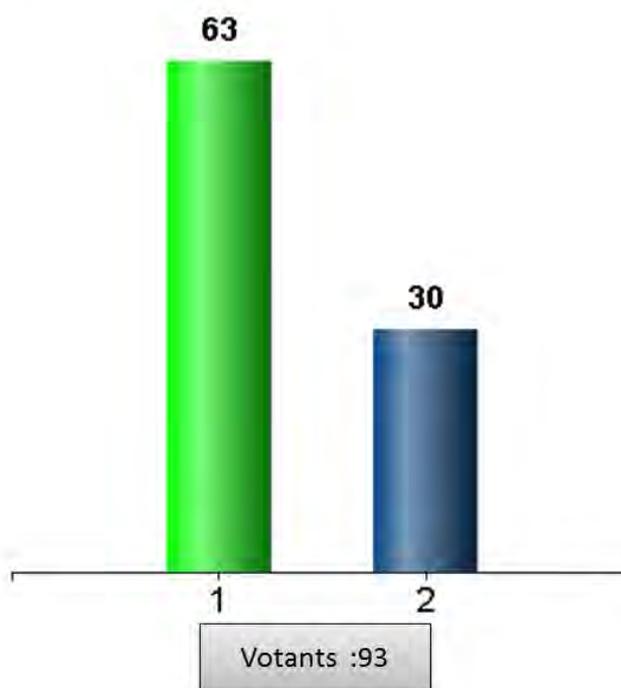


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
62<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme SAHIN

2. BLANC

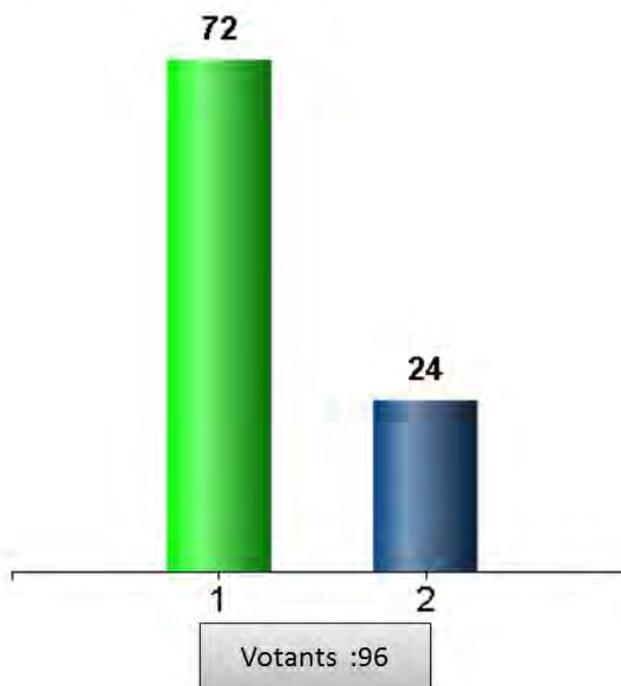


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
63<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. SAUNIER

2. BLANC

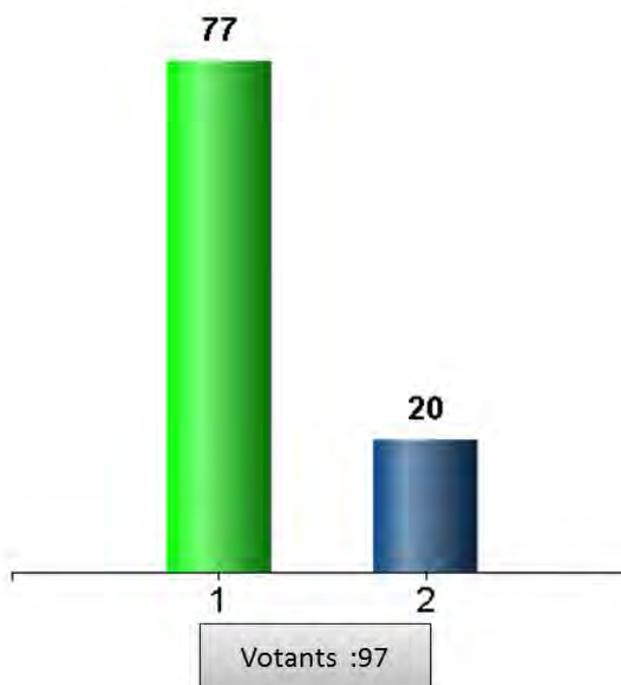


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
64<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. SCHAAL René

2. BLANC

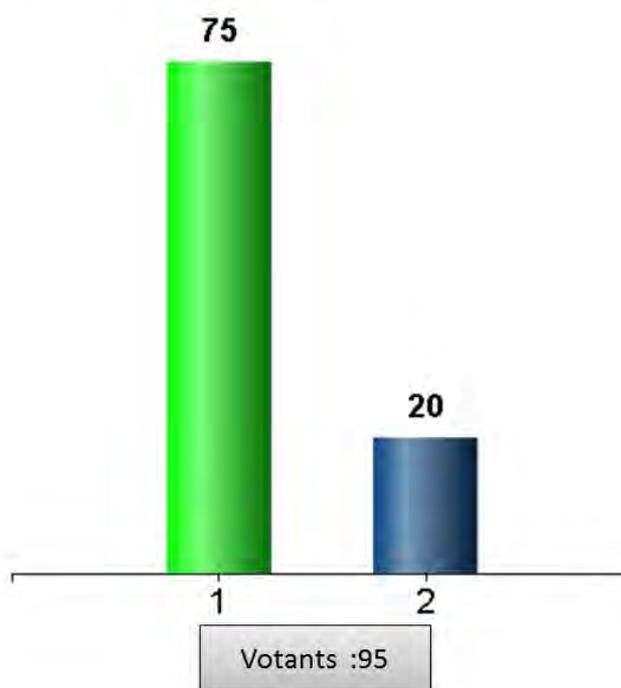


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
65<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. SCHAAL Thierry

2. BLANC

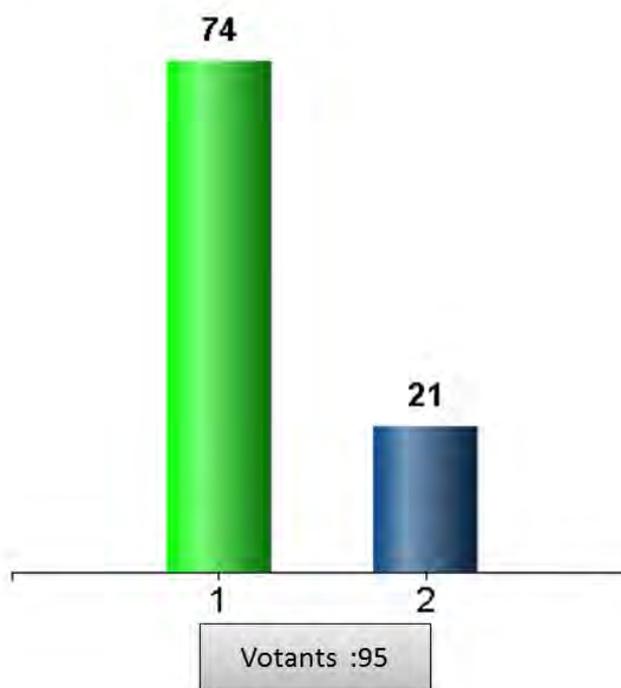


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
66<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme SCHAETZEL

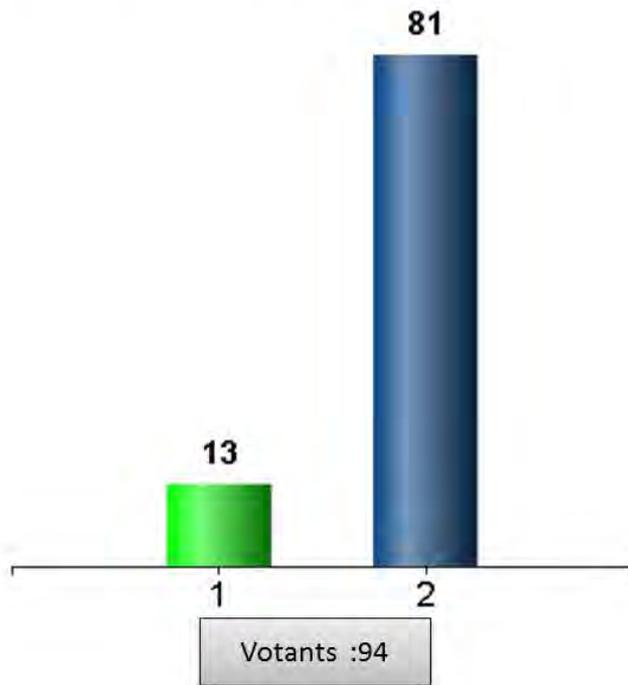
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
67<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

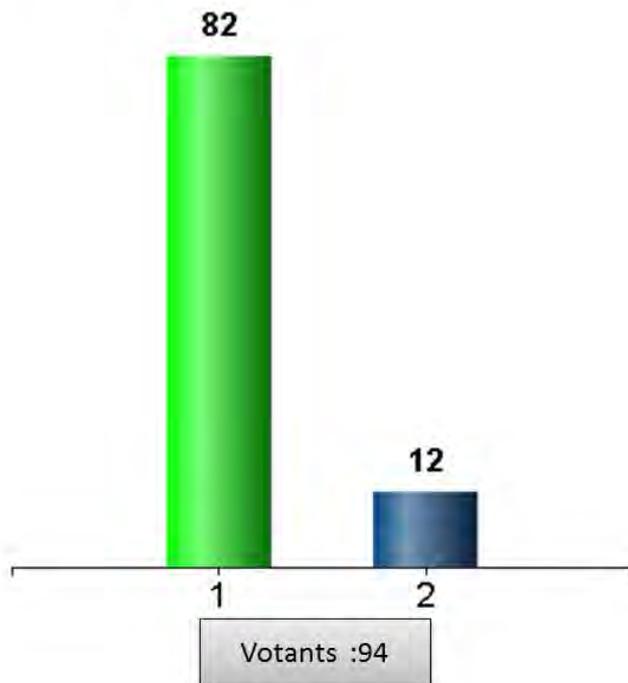
- 1. M. SCHAFFHAUSER
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
68<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- 1. M. SCHALL Antoine
- 2. BLANC

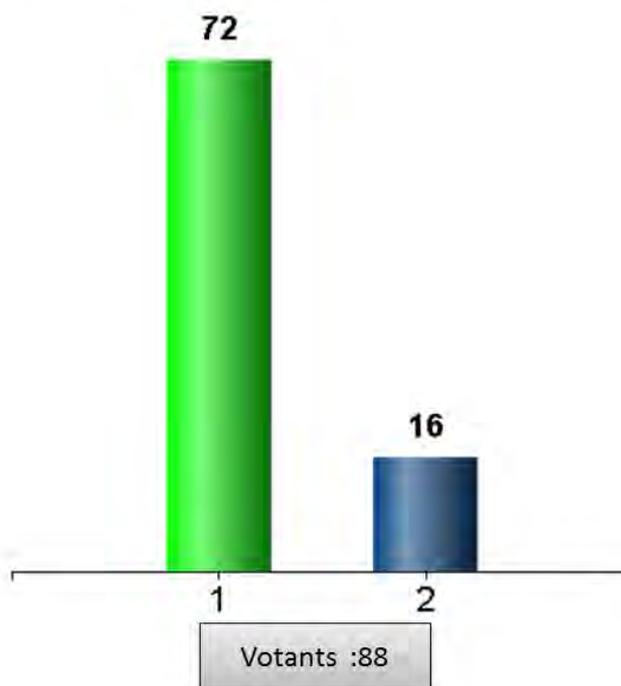


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
69<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. SCHMIDT**

**2. BLANC**

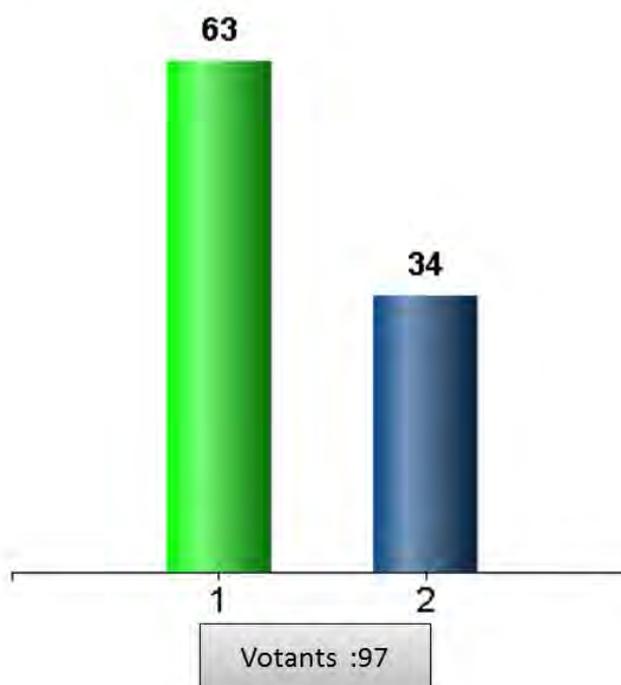


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
70<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**1. M. SCHULER**

**2. BLANC**

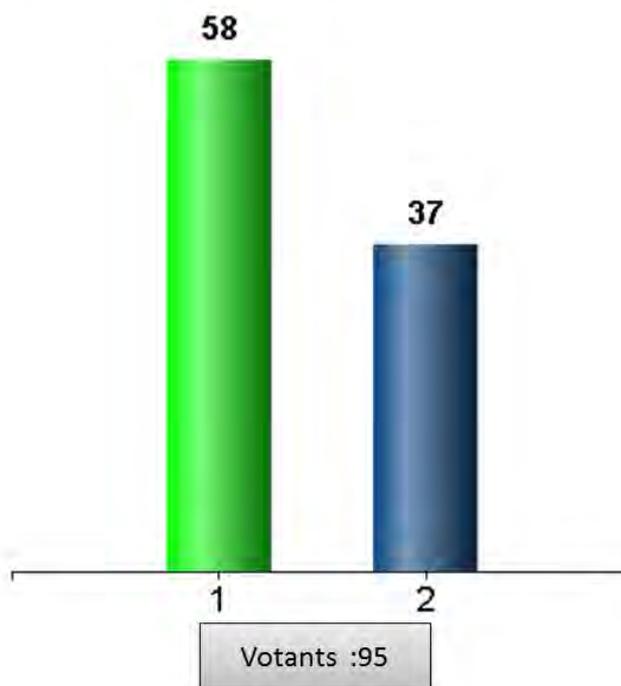


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
71<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. SCHULTZ

2. BLANC

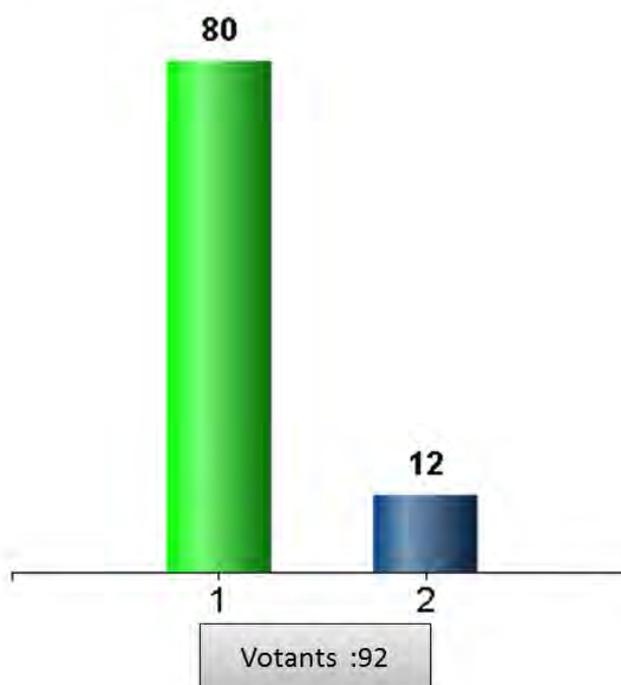


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
72<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. SCHWARTZ

2. BLANC

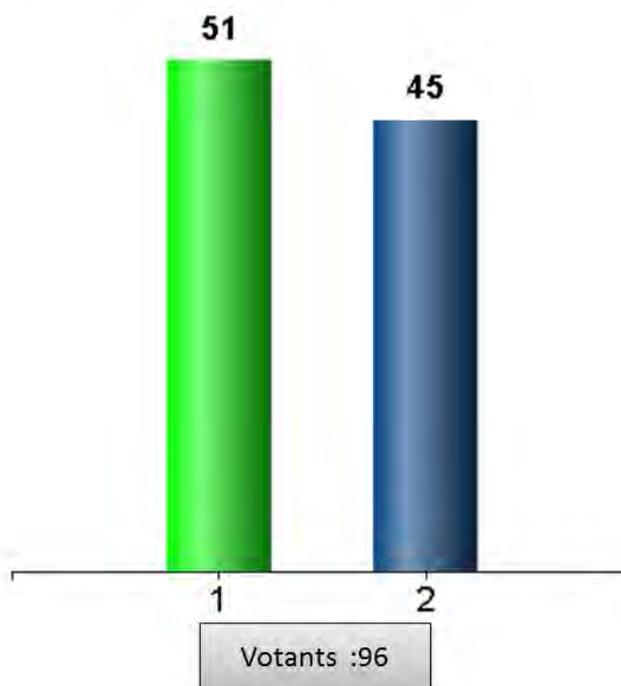


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
73<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. SENET

2. BLANC

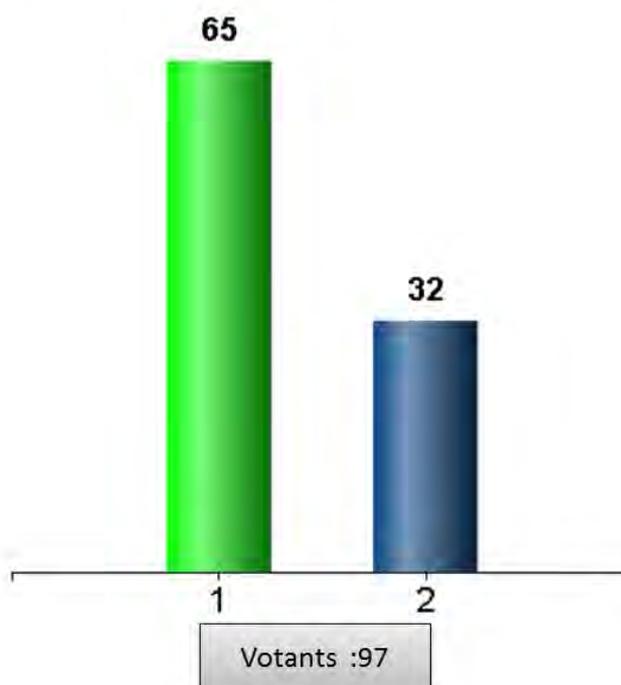


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
74<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme TARALL

2. BLANC

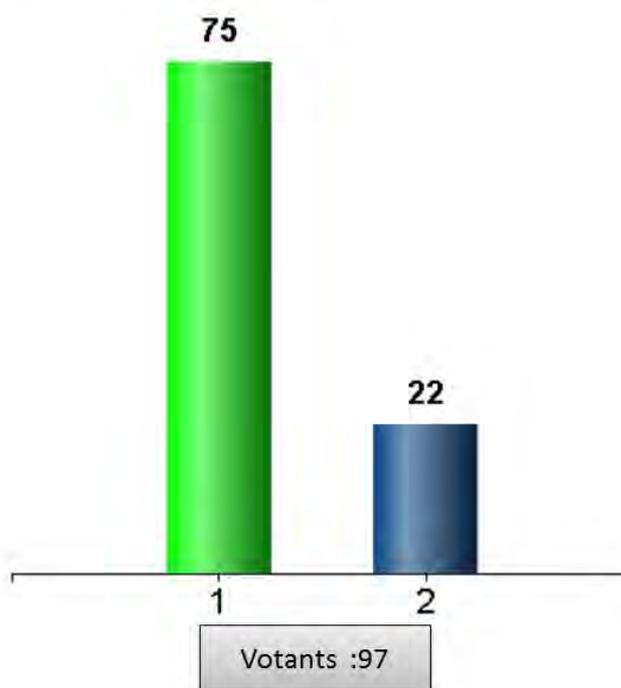


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
75<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme VATON

2. BLANC

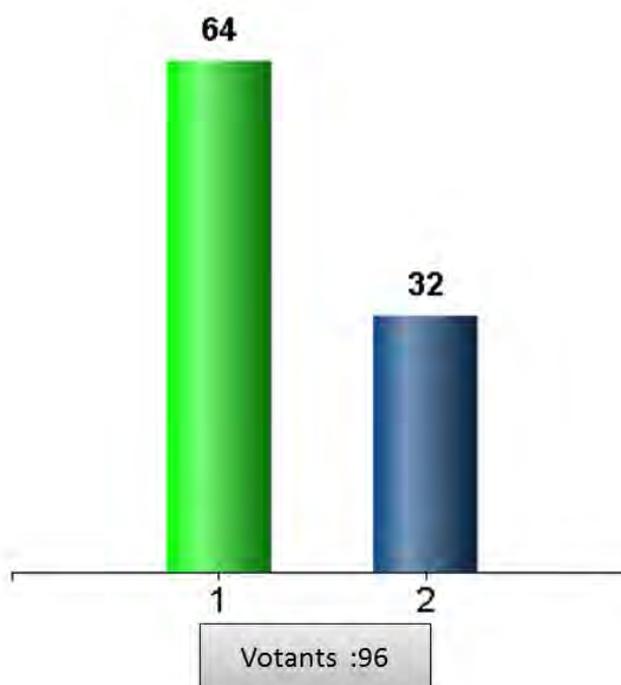


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
76<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. M. VETTER

2. BLANC

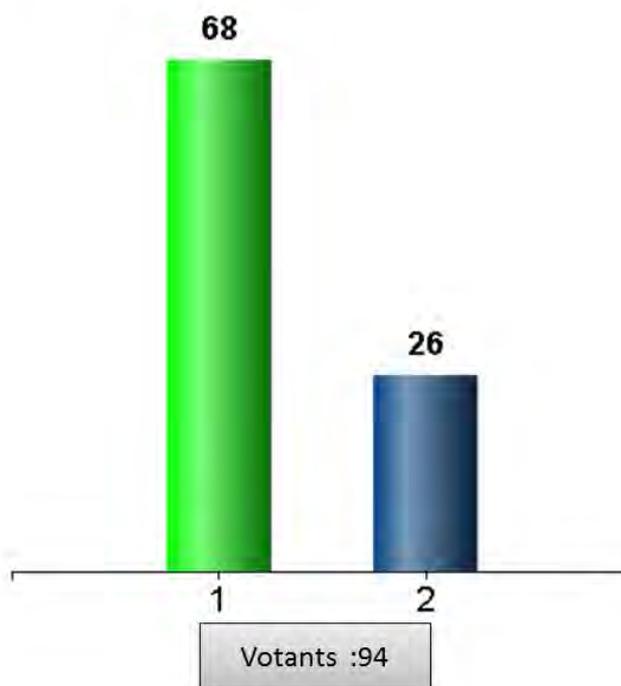


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau**  
**77<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme WACKERMANN

2. BLANC

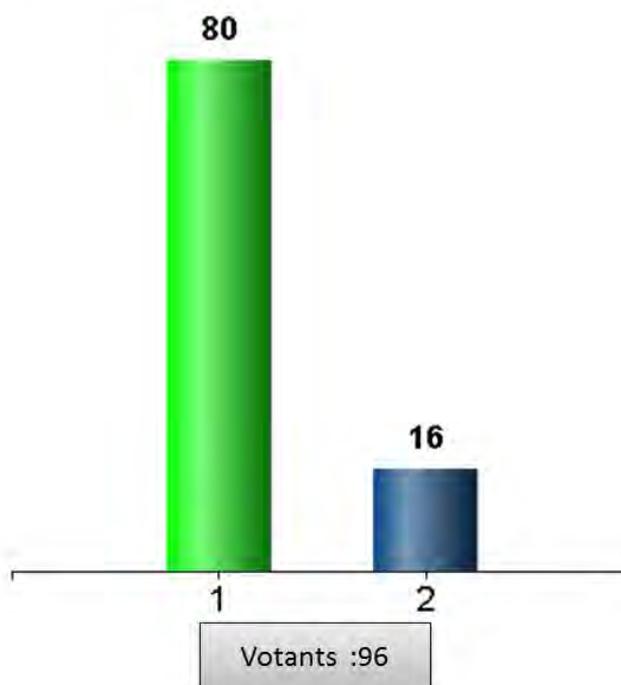


Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau**  
**78<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Mme WEBER

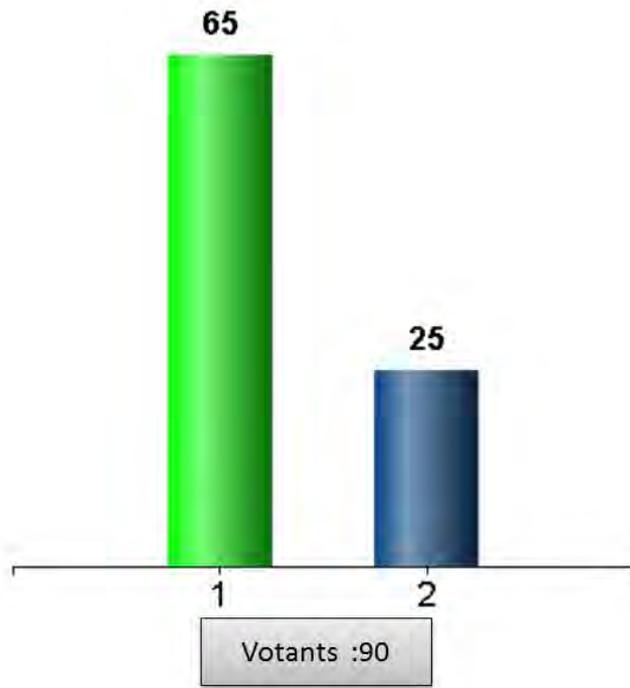
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017

**Point n° 6 – Election du Bureau  
79<sup>ème</sup> membre – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- 1. Mme ZUBER
- 2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 5 janvier 2017